LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'aménagement
du territoire

Rapport d'activité 2015

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (DATER)

Table des matières

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013 6

1.1. Une révision des instruments pour un développement spatial durable 6

1.2. Programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT) 8

1.3. Mise en œuvre du concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept) 9

1.4. Plans directeurs sectoriels 9

1.4.1. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées » 10

1.4.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports » (PST) 10

1.4.3. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux » 11

1.4.4. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour matières inertes » 11

1.4.5. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement » (PSL) 12

1.4.6. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques » (PSZAE) 12

1.4.7. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages » (PSP) 13

1.4.8. La coordination inter-plans sectoriels primaires 13

1.5. Plans d'occupation du sol 13

1.5.1. POS « Aéroport et Environs » 13

1.5.2. POS « Campus scolaire européen Tossebierg et Environs » 14

1.5.3. PAP « Bettembourg » 14

1.5.4. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud 14

1.5.5. POS destiné à l'établissement de structures d'accueil temporaires pour demandeurs de protection internationale 14

1.5.6. POS « Centre militaire Härebierg » 16

1.6. Développement régional – Espaces urbains 16

1.6.1. Avenant à la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) modifiée en date du 15 janvier 2015 16

1.6.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad 18

1.6.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette 20

1.6.4. Coopération territoriale Etat - Communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg - AirRegioun 22

1.6.5. Convention pour un développement intercommunal, coordonné et intégratif de la Région Sud 23

1.6.6. Groupe de travail Inter-Conventions 24

1.6.7. Cellule d'information pour la politique urbaine 25

1.7. Autres champs d'action 25

1.7.1. Groupe de travail « Mobilité douce » 25

1.8. Le Système d'Informations Géographiques du Département de l'aménagement du territoire (SIG-DATer) 26

2. Les friches industrielles et autres sites de développement 26

2.1. Belval 26

3. Développement régional – Espaces rurales 28

3.1. Débat d'orientation à la Chambre des Députés 28

3.2. Les activités des Parcs naturels 29

3.3. L'agrandissement et le renouvellement du statut des Parcs naturels existants 35

3.4. La création du Parc naturel du Mëllerdall 37

4. Autres champs d'actions nationaux 38

4.1. Le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire 38

4.2. Etudes d'impact environnementales 38

4.3. Plans et programmes 38

4.4. Commission consultative aéroportuaire 38

4.5. Observatoire du Développement Spatial (ODS) 39

4.6. Commission d'aménagement 39

4.7. Le Parc Housen 40

5. Les activités sur le plan international 40

5.1. L'aménagement du territoire au niveau européen : la cohésion territoriale 40

5.2. Politique urbaine 41

5.3. Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network 41

5.4. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE) 42

5.5. L'Union Benelux 42

5.6. Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE) 42

6. La Grande Région 43

6.1. Le Comité de coordination du Développement territorial 43

6.2. Le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT GR) 44

6.3. Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR 44

6.4. La Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière 45

6.5. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM) 46

7. L'initiative communautaire INTERREG 46

7.1. Le Programme INTERREG Grande Région 47

7.2. INTERREG B North-West Europe (NWE) (2014-2020) 49

7.3. Interreg Europe (2014-2020) 50

7.4. Le programme INTERACT (2014-2020) 51

7.5. Concertation et Consultation inter - fonds structurels 51

7.6. ESPON 51

7.7. URBACT III (2014-2020) 53

7.8. Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) 54

8. Les activités en relation avec la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne 56

8.1. La coopération intergouvernementale 56

8.1.1. Programme du Trio 57

8.1.2. Action 1 57

8.1.3. Action 2 58

8.1.4. Action 3 58

8.1.5. Action 4 59

8.1.6. Action 5 59

8.1.7. EU Urban Agenda 59

8.2. Le volet formel au Conseil 60

8.2.1. Le Groupe des Actions structurelles (SAWP) 60

8.2.2. Conseil Affaires Générales 61

8.2.3. Amis de la Présidence "Stratégie macrorégionale des Alpes" 63

8.3. Les activités autour d'Interreg 64

8.3.1. Conférence 25 ans Interreg 64

8.4. Les autres activités politiques 66

8.4.1. Relations avec le Parlement 66
8.4.2. Relations avec le Comité des Régions 67
8.4.3. Le Groupe à Haut Niveau « Simplification » 68
8.4.4. Open Days 12-15 octobre 2015 69
8.5. Aspects organisationnels 69
8.5.1. Renforts en personnel 69
8.5.2. Stagiaire de Bulgarie 69
9. La formation et la coopération universitaire 70
9.1. Formation continue 70
9.2. Master in Geography and Spatial Planning 70

1. Les instruments de l'aménagement du territoire en exécution de la loi du 30 juillet 2013

1.1. Une révision des instruments pour un développement spatial durable

La modification de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire constitue probablement l'un des défis majeurs à surmonter au vu de l'ensemble des problèmes juridiques qui se sont posés au lendemain de l'entrée en procédure des quatre projets de plans sectoriels en juin 2014 et qui sont en rapport avec la législation concernant l'aménagement du territoire actuellement encore en vigueur.

En effet, dans son avis du 18 novembre 2014 relatif au projet de loi modifiant la loi du 30 juillet 2013, le Conseil d'Etat a émis plusieurs oppositions formelles quant aux amendements proposés par le Gouvernement en mai 2014, dont notamment celle que « la loi ne saurait confier ses mesures d'exécution qu'au Grand-Duc seul, sous réserve de déterminer elle-même les fins, les conditions et les modalités à respecter […] par les règlements grand-ducaux à intervenir, chaque fois que le plan sectoriel comporte des servitudes assimilées à une expropriation […] ».

Cette opposition formelle met en évidence le problème engendré par les servitudes, problème qu'il convient d'analyser à la une des récentes évolutions jurisprudentielles de la Cour Constitutionnelle.

De l'avis du Conseil d'Etat en effet, la possibilité pour le Gouvernement en conseil de procéder à l'établissement de servitudes ayant un impact notable sur la propriété privée par le biais de projets de règlement grand-ducal revient à procéder *de facto* à une expropriation. Ces servitudes constituent, d'après le Conseil d'Etat, un changement substantiel des attributs de la propriété.

Le Conseil d'Etat s'inspire ici d'une décision de la Cour constitutionnelle en date du 4 octobre 2013, laquelle a opéré un revirement de jurisprudence en estimant qu' «un changement dans les attributs de la propriété qui est à tel point substantiel qu'il prive celle-ci d'un de ses aspects essentiels peut constituer une expropriation » (il s'agissait dans le cas d'espèce du reclassement sans indemnisation de terrains sis en zone constructible en zone non constructible suite à une modification ponctuelle d'un PAG).

Or, l'article 16 de la Constitution précise que l'on ne saurait être privé de son droit de propriété que pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité et que dans les cas et de la manière établis par la loi.

Par conséquent, les dispositions ayant trait auxdites servitudes relèveraient d'une matière réservée à la loi. Dans ce cas de figure, la loi doit poser le cadrage normatif essentiel et ce conformément à une décision de la Cour constitutionnelle en date du 29 novembre 2013.

Il aurait en l'occurrence fallu poser ce « cadrage normatif essentiel » dans la loi du 30 juillet 2013.

L'avis du Conseil d'Etat ainsi que celui d'autres acteurs de la vie publique sont autant de prises de position dont il faut tenir compte avant de procéder à la révision des instruments relatifs au développement spatial durable. Ainsi, comme évoqué dans le chapitre précédent, certaines communes revendiquent de nouvelles orientations globales de développement

spatial qu'elles pourraient alors décliner au niveau de leur PAG ou au niveau d'un espace conventionné intercommunal.

Dans ce contexte, la marche à suivre au niveau de l'ensemble des instruments juridiques à disposition de l'aménagement du territoire (loi, règlement, PDAT, plans sectoriels) peut être résumée comme suit :

1) Toutes les dispositions des plans sectoriels ayant trait, de près ou de loin, aux matières réservées par la Constitution à la loi, telles que la propriété privée, la liberté du commerce ou l'autonomie communale, seront transférées dans la loi au sens formel.

2) Courant 2015, une proposition a été faite pour intégrer certaines dispositions des projets de plans sectoriels retirés de la procédure soit dans des textes législatifs ou règlementaires existants, soit dans des textes législatifs et règlementaires qui restent à élaborer. S'il est primordial de mettre en place des instruments de mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire, ces instruments ne doivent pas nécessairement être sous la compétence directe du ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions. Néanmoins, il doit être garanti que ce dernier dispose au moins d'un droit de regard lors de l'application de ces instruments.

3) Enfin, comme les dispositions relatives aux objectifs stratégiques, aux recommandations et aux mesures de protection sont trop imprécises pour être insérées dans un étroit corset réglementaire, elles feront l'objet d'un transfert dans un nouveau manuel pour la mise en conformité des PAG communaux avec le programme directeur d'aménagement du territoire.

Il devra impérativement être fait distinction entre les objectifs du futur programme directeur pouvant être atteints à travers l'instrument du PAG et ceux qui requièrent d'autres instruments ou décisions.

En effet, le programme directeur doit redevenir le document stratégique central de la politique de l'aménagement du territoire au Luxembourg en permettant de coordonner les projets importants pour l'organisation du territoire et, le cas échéant, d'établir une collaboration précoce avec les partenaires communaux, nationaux et transfrontaliers.

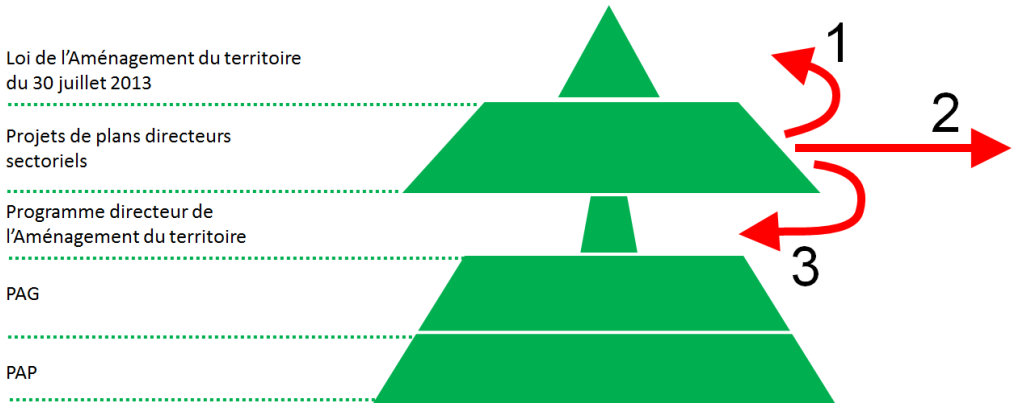


Figure 1: Schéma de la mise en œuvre d'instruments propres de la politique d'aménagement du territoire du Gouvernement

Le premier semestre 2015 a été mis à profit pour organiser une consultation avec tous les acteurs concernés relatives à la mise en œuvre des instruments du développement territorial au Luxembourg.

En la matière, le Gouvernement a organisé deux plates-formes de concertation, à savoir un débat de consultation à la Chambre des Députés ainsi qu'un débat avec les acteurs de la société civile. Les deux plates-formes ont centré leurs discussions autour du thème : « Quelle démarche pour un développement spatial durable? ».



Par ailleurs, le Gouvernement a mené des concertations étroites avec les représentants des communes que ce soit à travers une multitude d'entrevues bilatérales ou encore dans le cadre de 5 conférences régionales qui leurs avaient été spécialement dédiées.

1.2. Programme directeur de l'aménagement du territoire (PDAT)

Le programme directeur est l'instrument principal de l'aménagement du territoire à l'échelle nationale. Le Conseil de Gouvernement a définitivement approuvé le programme directeur dans sa séance du 27 mars 2003. Le programme directeur a été publié au mémorial. Le document ainsi qu'un résumé, sous forme de brochure éditée en trois langues (français, allemand, anglais), sont disponibles sur le nouveau site Internet du Département de l'aménagement du territoire (www.dat.public.lu), rubrique Publications.

Le programme directeur constitue depuis son adoption, en 2003, le cadre de référence pour l'ensemble des mesures de planification du DATer.

Selon l'article 7 de la loi du 30 juillet 2013, les PAG et PAP des communes doivent être conformes aux orientations du programme directeur. Ainsi, une actualisation et une concrétisation du programme directeur s'impose.

Tout d'abord, il convient d'élaborer une nouvelle annexe du programme. En effet, la loi du 30 juillet 2013 a considérablement augmenté l'importance du PDAT en obligeant le Gouvernement et surtout les communes de se conformer au programme.

Cependant, ce caractère contraignant n'était jamais prévu par les auteurs du programme en 2003. Pendant la phase d'élaboration, le PDAT était plutôt conçu comme cadre de référence non contraignant avec comme mission principale de guider les politiques sectorielles vers un développement spatiale durable. Cette mission se reflète aussi dans la structure et le contenu du document, avec des objectifs politiques certes toujours pertinents, mais souvent imprécis et difficile à préciser et à reprendre dans un PAG ou un PAP communal.

La nouvelle annexe arbitra aussi les dispositions relatives aux objectifs stratégiques, aux recommandations et aux mesures de protection des quatre plans sectoriels primaires retirés étant trop imprécises pour être insérées dans un étroit corset réglementaire.

La nouvelle annexe sera conçue comme un manuel pour la mise en conformité des PAG communaux avec le programme directeur d'aménagement du territoire. L'accent sera mis sur une communication claire quant aux critères appliqués et quant aux principes d'aménagement servant de critères d'appréciation pour l'approbation des PAG par le ministre de l'Intérieur.

1.3. Mise en œuvre du concept intégré des transports et du développement spatial – IVL (en allemand : Integratives Verkehrs- und Landesentwicklungskonzept)

Le Gouvernement a présenté en date du 15 mars 2004 le concept IVL au grand public. En tant que document de planification stratégique, l'IVL oriente l'élaboration des quatre plans directeurs sectoriels « primaires » : « Transports », « Logement », « Zones d'activités économiques » et « Paysages ».

Le monitoring de l'IVL et du développement territorial réalisé sur base d'une convention avec le LISER s'est concentré en 2015 sur l'actualisation des données et des indicateurs de suivi produits.

1.4. Plans directeurs sectoriels

Après le retrait de la procédure réglementaire des 4 avant-projets de plans directeurs sectoriels primaires « logement », « transports », « paysages » et « zones d'activités économiques » fin 2014, le Gouvernement a soumis à débat sa nouvelle approche concernant l'agencement des instruments de l'aménagement du territoire. (voir à ce sujet le chapitre 1.1.)

S'agissant plus particulièrement des quatre plans sectoriels primaires, le Gouvernement insiste sur la nécessité de la mise en œuvre de ces instruments destinés à promouvoir la coordination horizontale et à assurer ainsi, dans la politique nationale d'aménagement du territoire, l'intégration des domaines ayant un impact sur le territoire.

Afin de garantir cette approche multisectorielle, il a été proposé de relancer les quatre groupes de travail thématiques des plans sectoriels avec pour mission la révision des projets de règlement grand-ducal tout en tenant compte – dans la mesure du possible – des avis des communes, des institutions et organismes nationaux et transfrontaliers ainsi que de remarques pertinentes émises par des particuliers dans le cadre de la procédure de consultation.

Quant aux critiques relatives à une réglementation excessive et à l'empiétement sur l'autonomie communale, une approche régionale permettrait en effet de mieux prendre en compte les particularités locales ou intercommunales, mais elle présuppose un effort et une certaine disposition des responsables communaux à vouloir déterminer une stratégie de développement régional ou intercommunal ensemble avec leurs communes voisines. De ce fait, la loi concernant l'aménagement du territoire prévoit explicitement le recours à l'instrument des conventions Etat-communes.

Les avant-projets de règlements grand-ducaux relatifs aux quatre plans sectoriels devront être réintroduits en procédure courant 2016.

1.4.1. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Lycées »

Le plan sectoriel « Lycées » a été déclaré obligatoire par règlement grand-ducal en date du 25 novembre 2005.

Un groupe de travail « plan directeur sectoriel Lycées » a été mis en place pour encadrer et mettre à jour le plan sectoriel.

Des sous-groupes de travail ont été mis en place en vue d'aborder les différents aspects :

- sous-groupe projection de la population scolaire
- sous-groupe mobilité, transports scolaires et flux d'élèves
- sous- groupe infrastructures (état des lieux).

1.4.2. Plan directeur sectoriel (primaire) « Transports » (PST)

Le PST, plan directeur sectoriel primaire, se réfère au programme directeur de l'aménagement du territoire en tant que cadre d'orientation, mais également à la stratégie pour une mobilité durable, « MoDu », qui, en tant que stratégie conceptuelle intégrative, assure une fonction charnière entre le programme directeur et le PST.

Tandis que la stratégie « MoDu » décrit de manière explicite l'interaction et l'intégration de certains projets et mesures dans une stratégie globale et durable, le PST permet la réservation de couloirs de projets d'infrastructures routières et ferroviaires et leur priorisation,

En 2013, l'avant-projet du PST a pu être finalisé. Cependant, au vu de l'accord de coalition de fin 2013, les différents documents du PST était encore une fois adaptés début 2014.

Le PST est entré en procédure d'adoption fin juin 2014 sous forme de projet de règlement grand-ducal en exécution de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Le 28 novembre 2014, le Gouvernement a décidé de retirer de la phase procédurale les projets de règlement grand-ducal déclarant obligatoires les quatre plans sectoriels.

En 2015, le groupe de travail s'est réuni à quatre reprises pour actualiser les couloirs à réserver, introduire des surfaces de réservation pour P&R et préciser les couloirs en échelle 1 :2500. L'échelle précitée permet une simplification considérable au niveau de la mise en conformité des PAG communaux avec le plan sectoriel. En effet, les échelles du PST et du PAG seront désormais identiques, n'obligeant plus les communes à préciser les couloirs réservés dans leur PAG.

1.4.3. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux »

Le règlement grand-ducal du 25 janvier 2006 déclarant obligatoire le plan directeur sectoriel « Stations de base pour réseaux publics de communication mobiles » prévoit, à son article 5, une commission de suivi qui a pour mission de guider les communes et les opérateurs dans l'application du règlement. Le Département de l'aménagement du territoire assure la présidence de la commission de suivi.

En 2015, la commission de suivi a notamment été saisie par la commune de Wahl concernant l'emplacement de plusieurs antennes de mobilophonie sur le territoire de la commune.

En outre, un ou plusieurs membres de la commission de suivi ont participé à des réunions de concertation qui ont eu lieu entre le Secrétaire d'Etat au Développement durable et aux Infrastructures et le G.I.E. Telecom. Ce dernier est un groupement d'intérêt économique (G.I.E.) créé en 2004 par les opérateurs et fournisseurs de services de téléphonie mobile (POST, TANGO, ORANGE) du Luxembourg. Il servira d'interlocuteur pour le régulateur et les autorités, ainsi que de forum de discussion en relation avec divers sujets à propos desquels les membres du GIE ont un intérêt commun.
À l'ordre de jour de ces entrevues figuraient notamment les points suivants :

- le seuil à partir duquel une demande d'autorisation d'exploitation s'avère nécessaire d'après la loi commodo-incommodo (nomenclature des établissements classés);
- l'établissement d'un cadastre hertzien.

L'élaboration d'un cadastre électromagnétique est prévue par le Programme gouvernemental afin de garantir une transparence globale des présences et intensités des radiations des antennes relais.

Le Département de l'aménagement du territoire a mis en place une cartographie et une banque de données dans son système d'informations géographiques. Au fur et à mesure la banque de données est remplie par des données techniques qui sont livrées soit par l'Administration de l'Environnement soit par l'ILR ou l'ITM. Actuellement plus de 600 sites ont été répertoriés dans la banque de données. Chaque site sera décrit par des informations telles que :

- les autorisations d'exploitations,
- une photo du lieu d'emplacement,
- les indications concernant la puissance émettrice et les rapports de contrôle.

Les travaux relatifs au cadastre hertzien seront poursuivis en 2016.

1.4.4. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Décharges pour matières inertes »

Le Département de l'aménagement du territoire participe aux travaux de la commission de suivi chargée de la mise en œuvre du plan directeur sectoriel « Décharges pour déchets inertes » rendu obligatoire par règlement grand-ducal du 9 janvier 2006. Cette commission de suivi fonctionne sous la présidence de l'Administration de l'Environnement.

En 2014, l'Administration de l'Environnement a convoqué la commission de suivi pour une réunion mi-juillet. L'objet en était la situation actuelle en matière de décharges pour déchets inertes et l'état d'avancement de différents projets de décharges ainsi que la présentation des sites potentiels déterminés dans la région Sud-Est et les suites à donner.

En raison de l'insécurité juridique de l'instrument des plans sectoriels et leur éventuelle inconstitutionnalité, identifiée à travers l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 octobre 2013, ce projet a été gelé en attendant l'intégration d'une base habilitant adéquate pour les servitudes résultant de la mise en œuvre des plans sectoriels dans le corps de la nouvelle loi relative à l'aménagement du territoire, en cours d'élaboration.

1.4.5. Plan directeur sectoriel (primaire) « Logement » (PSL)

Suite aux consultations avec les communes, le Gouvernement a décidé de prendre en compte dans une large mesure les critiques émises par les autorités communales à l'encontre du projet de plan directeur « logement » retiré de la procédure réglementaire en 2014.

Ainsi, la nouvelle mouture du plan sectoriel ne prévoit plus de dispositions relatives aux communes et localités à développer prioritairement, aux densités de logement et autres règles urbanistiques.

Celles-ci seront intégrées au manuel « Urbanisme » du programme directeur d'aménagement du territoire, en cours d'élaboration.
Le plan sectoriel logement sera exclusivement dédié à l'identification ainsi qu'aux instruments et aides à appliquer lors de la désignation et de la mise en œuvre des zones pour projets d'envergure destinés à l'habitat.

Une attention particulière est accordée à l'urbanisation au sein du tissu urbain existant (densification, urbanisation des friches industrielles).

Contrairement à l'approche 2013, les zones précitées seront identifiées en étroite collaboration avec les communes concernées.

1.4.6. Plan directeur sectoriel (primaire) « Zones d'activités économiques » (PSZAE)

Le groupe de travail interministériel chargé de l'établissement du plan directeur sectoriel « Zones d'activités économiques » s'est notamment concentré en 2015 sur l'analyse des avis reçus de la part des communes, du CSAT, des chambres consultatives et du grand public.

Il en résulte une proposition d'adaptation de l'avant-projet du plan directeur sectoriel laquelle consiste notamment dans la facilitation du texte réglementaire (partie écrite) et de la précision à l'échelle 1 : 2 500 des zones à réserver (partie graphique). Les recommandations qui figuraient dans l'initial projet de règlement grand-ducal seront intégrées dans un manuel annexé au Programme Directeur. Il en va de même pour d'autres dispositions qui ne peuvent pas être appliquées d'une manière générale, comme par exemple les distances entre une zone d'activités économiques et une zone d'habitation (zone tampon).

1.4.7. Plan directeur sectoriel (primaire) « Paysages » (PSP)

Pendant l'année 2015, les travaux de révision du PSP ont été abordés dans le cadre du groupe de travail PSP.

Dans un premier temps, la précision des coupures vertes au 2.500^{e} a été entamée. Parallèlement, les avis des communes ont été analysés. Les réponses en ont été présentées aux responsables politiques des communes au cours de 5 conférences régionales organisées fin 2015/début 2016.

Au cours de l'année 2016, il est prévu de finaliser ces travaux et d'aborder les autres zones du PSP.

1.4.8. La coordination inter-plans sectoriels primaires

La plate-forme interministérielle a pour mission de coordonner les travaux des quatre groupes précités et de veiller à la cohérence des quatre plans sectoriels primaires par rapport au programme directeur adapté.

À la suite du retrait de la procédure réglementaire des 4 plans directeurs sectoriels primaires (PST, PSZAE, PSL, PSP) en 2014, la plate-forme ministérielle inter-plans sectoriels a été mise à profit en vue de définir une démarche commune ainsi que d'arrêter le contenu des pans directeurs sectoriels primaires, nouvelle mouture.

En outre, cette plate-forme a constitué le relais pour toutes les informations résultant des consultations menées en matière de plans sectoriels au premier semestre de l'année.

À la suite des consultations avec les communes, le Gouvernement a invité le Syvicol à assister au groupe de travail intersectoriel. De cette façon, le Gouvernement compte éviter que la révision des plans sectoriels ne soit entamée de manière cloisonnée entre acteurs étatiques.

1.5. Plans d'occupation du sol

1.5.1. POS « Aéroport et Environs »

Par règlement grand-ducal du 17 mai 2006, publié au Mémorial A n° 101 du 14 juin 2007, le plan d'occupation du sol « Aéroport et Environs » a été déclaré obligatoire. Ce POS a remplacé le plan d'aménagement partiel concernant l'aéroport et ses environs déclaré obligatoire par règlement grand-ducal du 31 août 1986 et élaboré sur base de la loi du 20 mars 1974 concernant l'aménagement général du territoire.

Au cours de l'année 2015, des réunions avec 4 des 6 communes concernées par le POS « Aéroport et environs » ont été organisées et les projets de modifications individuels discutés. A partir de 2016, il est prévu d'entamer 4 procédures de modification individuelles par commune pour mettre en œuvre ces modifications.

Cependant, la loi du 30 juillet 2013 ne permettra que des modifications mineures du plan précité, sans d'aggravations majeures de charges et servitudes pour les propriétaires privés.

1.5.2. POS « Campus scolaire européen Tossebierg et Environs »

Le plan d'occupation du sol « Campus scolaire Tossebierg et Environs » a été déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 13 mai 2008.

En 2015, suite à l'afflux massif de migrants issus du Moyen-Orient, il a été décidé par le Gouvernement en Conseil d'abroger partiellement les POS « Campus scolaire européen Tossebierg et Environs » par un nouveau POS destiné à l'établissement de structures d'accueil pour demandeurs de protection internationale.

1.5.3. PAP « Bettembourg »

Courant 2014, le plan d'aménagement partiel portant création de zones industrielles à caractère national dans le sud du pays arrêté par le Conseil de Gouvernement en date du 4 août 1978 et déclaré obligatoire par le règlement grand-ducal du 25 août 1978 a fait l'objet d'une modification ponctuelle touchant la Commune de Bettembourg.

1.5.4. PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud

Lors d'une réunion du comité de pilotage politique « Nordstad » du 6 février 2015, il a été décidé de procéder à l'actualisation du concept urbanistique de l'axe Ettelbruck- Erpeldange-Diekirch en vue de son intégration dans les futurs plans d'aménagement généraux des communes concernées.

Pour ce faire, et en raison de l'incompatibilité des activités envisagées par les différents plans directeurs (établis / en cours d'établissement) concernant l'axe Ettelbruck-Erpeldange-Diekirch avec les objectifs du PAP de 1981 (que sont l'implantation d'activités industrielles et artisanales ainsi que la constitution de réserves de terrains en vue d'une telle implantation), l'abrogation en deux étapes dudit PAP qui se fera en synchronicité avec les procédures d'adoption et d'entrée en vigueur des futurs PAG des communes de Diekirch et d'Erpeldange, s'impose.

L'abrogation partielle du PAP en découlant, répond à un besoin d'intérêt général en ce qu'ils constituent un premier pas vers le renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de la « Nordstad », en permettant l'intégration du plan directeur, le Masterplan, dans les futurs PAG des communes de Diekirch et d'Erpeldange.

L'abrogation partielle permettra de même de maintenir, voire de renforcer le rôle de pôle économique de la Nordstad avec la création d'un quartier mixte à prédominance économique sur le site de l'axe central actuellement couvert par le PAP de 1981 et celle de la zone d'activités à caractère régional « Fridhaff ».

La procédure d'abrogation du PAP portant création de zones industrielles à caractère national dans les régions du pays autres que le sud, les régions du pays autres que le sud a été lancée le 20 novembre 2015.

1.5.5. POS destiné à l'établissement de structures d'accueil temporaires pour demandeurs de protection internationale

La crise au Moyen-Orient et en particulier les guerres civiles en Irak et en Syrie ont généré d'importants flux de migrants en direction de l'Europe.

Le Luxembourg figure parmi les Etats signataires de la « Convention relative au statut des réfugiés » signée en date du 28 juillet 1951 et le protocole relatif au statut des réfugiés conclu à New York le 31 janvier 1967.

Le Luxembourg, en tant qu'Etat signataire doit donc accueillir toute personne qui fuit la guerre ou toute persécution du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

De l'ensemble de ces obligations internationales énumérées ci-haut ainsi que des décisions du Conseil européen (EU) 2015/1523 du 14 septembre 2015 pour relocaliser 40.000 personnes et (EU) 2015/1601 du 22 septembre 2015 pour relocaliser 120.000 personnes de l'Italie de la Grèce, découle le fait que le Luxembourg accueillera prochainement des demandeurs de protection internationale relocalisés à partir de la Grèce et de l'Italie.

Ainsi, au Luxembourg, le mandat pour la planification d'urgence d'accueil massif de DPI a été confié au HCPN qui effectue ces travaux ensemble avec l'Office luxembourgeois de l'accueil et de l'intégration (OLAI) et en coopération étroite avec une multitude d'acteurs publics et privés.

Dans sa séance du 11 septembre 2015, le Conseil de Gouvernement a approuvé le concept pour la première phase d'urgence élaboré par le HCPN en collaboration avec l'OLAI.
Dans ce cadre, deux catégories de centres de primo-accueil (CPA) ont été créées ou sont en cours de création :

- des CPA court terme à installer et à activer dans un laps de temps assez court;
- des CPA moyen terme dont la mise en service pourrait se faire à partir de mi-2016 (villages-conteneurs pour 300 DPI par CPA sur des sites distincts, étant entendu que le Gouvernement en conseil peut décider en cas d'urgence absolue d'augmenter temporairement sa capacité d'accueil).

Le HCPN assure la coordination de l'identification, de la mise en place et de l'équipement des CPA ensemble avec notamment l'OLAI, l'Administration des services de secours (ASS) pour le court terme et l'Administration des Bâtiments Publics (ABP) pour le moyen terme.

L'OLAI assure ensemble avec ses partenaires (Croix-Rouge, Caritas, etc.) l'exploitation des CPA et l'encadrement des DPI.

Les CPA moyen terme sont destinés à l'accueil des demandeurs de protection internationale. Une fois qu'elles ont obtenu le statut de bénéficiaires de protection internationale, ces personnes sont réparties sur l'ensemble des communes du pays.

Pendant une courte période transitoire au cours de laquelle leur relogement est organisé, les déboutés de la procédure de protection internationale et les bénéficiaires d'une protection internationale continuent à résider sur le site.

Dans ses séances du 23 octobre 2015 et du 29 janvier 2016, le Conseil de Gouvernement a décidé de charger le ministre ayant le Développement durable et les Infrastructures dans ses attributions en collaboration avec un groupe de travail de l'élaboration de quatre plans d'occupation du sol (POS) avec l'objet d'y établir lesdites structures d'accueil sur les territoires des communes de Diekirch, Junglinster, Mamer, Steinfort et Clervaux.
La durée d'existence de ces structures de CPA moyen terme est estimée à cinq ans.

Les procédures POS ont été lancées le 20 novembre 2015.

1.5.6. POS « Centre militaire Härebierg »

Les infrastructures de la caserne Grand-Duc Jean au Härebierg à Diekirch ont été construites dans les années cinquante et la majeure partie des trente-quatre bâtiments existants n'a jamais été soumise à des travaux de modernisation jusqu'à ce jour.

Par conséquent, les bâtisses se trouvent dans un état de vétusté avancée et ne répondent plus aux normes de sécurité générale et technique en vigueur.

Ces infrastructures ne répondent plus aux besoins fonctionnels de l'armée ni aux exigences légales qui s'imposent en matière de sécurité et de santé au travail.

Le projet de POS « Centre militaire Härebierg » a pour objectif de (re)définir les surfaces déjà construites de l'actuel périmètre de la caserne, de définir les zones nécessaires à l'extension de la caserne et de définir l'utilisation des terrains destinés aux activités militaires de plein air et aux équipements y relatifs.

Le projet de POS a été préparé au cours de l'année 2015 pour entrer en procédure en 2016.

1.6. Développement régional – Espaces urbains

Le développement des régions et de leur structure urbaine est un thème-clé de l'aménagement du territoire. La loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire permet au ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, suite à l'accord du Gouvernement en conseil, de procéder à la conclusion de conventions visant un développement territorial intégratif, coordonné et durable appelée « conventions de coopération territoriale Etat – Communes »

Les conventions Etat-Communes visent la mise en œuvre de l'objectif politique VII du programme directeur de l'aménagement du territoire (chapitre I) revendiquant la promotion de la coopération intercommunale au niveau local, régional et transfrontalier en vue de développer les inter-complémentarités entre communes.

1.6.1. Avenant à la deuxième Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif du Sud-Ouest de l'agglomération de la Ville de Luxembourg (DICI) modifiée en date du 15 janvier 2015

L'année 2015 marquait la fin de la période quinquennale (2010-2015) de la seconde Convention DICI et une période de transition pour la suite de la coopération.
À l'issue de l'échéance de la 2ème Convention DICI le premier juillet 2015, les responsables politiques ont décidé de conclure un avenant à cette dernière pour en prolonger la durée, dans un premier temps, jusqu'au 31 décembre 2015.

Lors de cette période, les projets en cours ont été clôturés, notamment, le projet n° 5 sur la planification de voies cyclables radiales à partir des centres des localités des communes périphériques vers le réseau cyclable de la Ville de Luxembourg, et qui a été accompagné par une publication d'information concernant le projet à l'attention des citoyens de l'espace DICI.



Aussi dans le cadre du Projet pilote n°2 (thème développement urbain), la brochure « Le remembrement urbain comme outil de mobilisation foncière », qui décrit la procédure du remembrement urbain afin de mettre en lumière cet outil de mobilisation foncière, a été finalisée et éditée.À l'attention principalement des services techniques des communes, cette publication a été partagée, avec la collaboration du SYVICOL, avec toutes les communes du pays.



Aussi, des discussions sur la volonté et le cadre de poursuite dans le futur de cette coopération intercommunale dans le cadre du DICI ont été menées, aboutissant à la volonté politique de poursuivre, pour une nouvelle période, cette coopération au sein du DICI jusqu'à fin 2018.
Les responsables politiques souhaitent, sur base d'une convention stable et pluriannuelle, un dialogue intensif entre l'État et les Communes du DICI afin d'optimiser les flux de mobilité en général et plus précisément de concrétiser ensemble des formes de coopération intercommunales notamment dans le domaine de la mobilité durable qui va connaître une importante mutation avec l'arrivée du tram et du système de gares périphériques.

En outre, les responsables politiques ont réaffirmé leur confiance en la cellule de coordination « Bureau DICI » et de son coordinateur en prolongeant sa mission la durée de la coopération.

1.6.2. Convention relative à un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Nordstad

En 2006, l'État a signé la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la NORDSTAD avec les représentants des communes de la NORDSTAD, à savoir Bettendorf, Colmar-Berg, Diekirch, Erpeldange, Ettelbruck et Schieren.

En mai 2008, les six conseils communaux ont voté une déclaration ainsi qu'une délibération concordante adoptant le « Masterplan » comme document de référence pour le développement futur de la NORDSTAD. Sur cette base politique ont été entamés un ensemble de projets pilotes préconisés par le « Masterplan ».

Le Comité de pilotage politique NORDSTAD a décidé d'un commun accord de prolonger la « Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la NORDSTAD » jusqu'à la création d'un syndicat à vocations multiples. Le Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures a décidé de prolonger sa participation financière pendant 5 ans à partir de 2014.

Le Comité de pilotage politique NORDSTAD s'est réuni 6 fois en 2015, et ses membres ont collaboré à des groupes de travail thématiques, notamment ceux relatifs à la création d'un syndicat à vocations multiples et à l'élaboration de la publication HEX mentionnée en aval.

Lors de la réunion du Comité de pilotage politique de la convention « Nordstad » du 25 juin 2015, la coprésidence est passée de la Commune d'Erpeldange à la Ville d'Ettelbruck.

Dans le cadre de la convention signée en avril 2014, la coprésidence est formée par le ministre du Développement durable et des Infrastructures, François Bausch, et, à tour de rôle annuel, par un des six bourgmestres des six communes.

Claude Gleis, bourgmestre d'Erpeldange remplissait cette fonction pour l'année écoulée. Jean-Paul Schaaf, bourgmestre de la Ville d'Ettelbruck assurera la coprésidence ensemble avec François Bausch pour l'année à venir.

Parmi les travaux réalisés en 2015, les projets suivants méritent une attention particulière :

1. Syndicat intercommunal à vocations multiples

Le « Comité politique Nordstad » a décidé de pérenniser la coopération intercommunale initiée dans le cadre de la convention Etat - Communes sous forme d'un syndicat à vocations multiples qui aura notamment comme mission de réaliser tous les projets requis pour renforcer le rôle de centre de développement et d'attraction dédié à la Nordstad par le Programme directeur d'aménagement du territoire.

Le syndicat sera constitué dans l'optique de gérer plusieurs objets :

- aménagement communal et développement urbain
- mobilité
- développement économique
- marketing & tourisme
- organisations, services et équipements.

Un groupe de travail a élaboré les statuts du futur syndicat lesquels ont été présenté au CP et transmis à Monsieur le Ministre de l'Intérieur Dan Kersch.

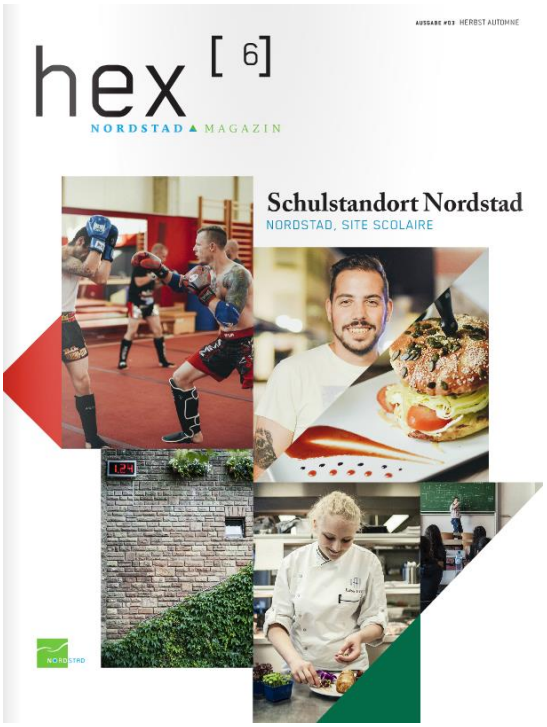
2. Le concept de mobilité pour la « Nordstad »

Le concept de mobilité a été approfondi, notamment en ce qui concerne les mesures à court terme pour favoriser la mobilité douce. Il a été retenu que 3 nouvelles lignes de bus RGTR seront projeté lors de ce concept. Le bureau Komobile a travaillé en étroite collaboration avec les bureaux PACT et Schroeder & Associé afin d'intégrer tous les aspects urbanistiques et de l'étude « Corridor multimodal de transport N7/Ettelbruck-Diekirch ».

Communication

4 éditions du magazine HEX ont été publiées durant l'année 2015 lesquels ont été cofinancé de 50% par le MDDI. Le magazine HEX informe les habitants de la Nordstad et promeut toute la richesse de la région Nord. HEX, c'est aussi des news et des informations utiles pour le quotidien des habitants de la Nordstad, ainsi qu'un agenda central regroupant tous les événements sportifs et culturels de la région. En tant que premier magazine consacré à la Nordstad et à sa région, HEX s'affirme comme un nouveau canal de communication pour les annonceurs souhaitant cibler les habitants du nord du Luxembourg. 15.000 exemplaires de la publication « HEX » ont été distribués gratuitement quatre fois par année à tous les ménages, aux forces vives de la Nordstad ainsi qu'aux forces vives au niveau national.

En supplément le site internet www.nordstad.lu a été retravaillé et mis à jours régulièrement afin d'informer toutes les personnes intéressées. L'attractivité de la Nordstad par rapport à la capitale y sera présentée de manière efficace et visible.



ZAN / Accès Walebroch

Le bureau PACT a été chargé de retravailler le plan directeur initial de 2008 et vise sur l'actualisation du concept urbanistique de l'axe Ettelbruck, Erpeldange Diekirch, dénommé « Zentrale Axe Nordstad – ZAN » et la création d'un nouvel accès sécurisé à partir de la route d'Ettelbruck vers le site « Walebroch » sur cet axe central.

Le concept du plan directeur a été présenté lors du CP en novembre, tandis ce plan directeur constitue la base de développement et des PAG pour les communes d'Erpeldange et Diekirch au niveau de l'axe centrale.

Concernant l'accès Walebroch il est proposé que les frais complets de cet accès seront préfinancés par le MDDI et ventilés le cas échéant sur tous les futurs PAP's desservis par cet accès.

SinCityPics Nordstad, Carl Adalsteinsson

En collaboration étroite avec le LUCA, le CAPE et la Nordstad un concours de photographie, lequel est prévu pour 2016, a été préparé et expliqué par Monsieur Carl Adalsteinsson, directeur artistique du CAPE. Un jury définira les gagnants et une exposition avec ces photos sera organisée.

Les communes de la Nordstad ont décidé de cofinancer le projet « SinCityPics Nordstad » ainsi ce poste est à prévoir dans le Budget de 2016.

1.6.3. Convention pour un développement intercommunal coordonné et intégratif des communes de la Vallée de l'Alzette

Le 25 septembre 2013, les administrations communales de Lintgen, de Lorentzweiler, de Mersch, de Steinsel et de Walferdange, d'une part, et le ministre du Développement durable et des Infrastructures, d'autre part, ont signé une nouvelle Convention Uelzechtdall sur base de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire, qui ouvre désormais la possibilité à l'Etat de conclure avec plusieurs communes contiguës des conventions visant un développement territorial intégré, coordonné et durable.

Ainsi, après 5 années de coopération fructueuses, la nouvelle convention, conclue pour une durée de 5 ans renouvelables, approfondit davantage la collaboration intercommunale.
En effet, le nouveau texte de la convention va plus loin en fixant des objectifs plus ambitieux au bout des 5 ans, le degré de réalisation déterminera si la convention sera prolongée.

En dehors des projets intercommunaux que les parties contractantes se sont engagées à réaliser, l'objectif de la nouvelle convention vise ainsi clairement à aboutir à une approche systématiquement intercommunale en matière de planification et de développement territorial.
Cette dernière permettra de réaliser les objectifs primaires de la convention, à savoir la promotion de la compétitivité économique et de l'emploi, l'amélioration de la cohésion économique et sociale, le respect de l'environnement naturel, l'amélioration des transports et des réseaux à l'échelle régionale et finalement la promotion du développement de la qualité de vie.

Travaux en cours

La convention a adopté un système de fiches de travail, qui chacune suit un projet spécifique de la convention. Dans un workshop interactif, le comité politique a désigné un ou plusieurs chefs de file, qui s'occupe du suivi de leur projet en cours de réalisation.

Adaptation des arrêts de bus aux voyageurs à mobilité réduite

Un projet pilote mené par le Verkéiersverbond et le Département des Transports (MDDI) prévoit l'adaptation des bus de la ligne 290 aux besoins des personnes à mobilité réduite. Afin d'optimiser le succès de cette initiative, une adaptation des principaux arrêts de bus de la ligne 290 est indiquée.
À cet effet, les responsables politiques ont décidé d'identifier les arrêts de bus les plus fréquentés par le public ciblé en vue d'une mise en conformité des infrastructures. Aussi, une mise en soumission commune des travaux de mise en conformité des arrêts et prévu. Cette approche permettra de de faire des économies pour les communes.

Mesures d'optimisation pour cyclistes

Les responsables politiques ont décidé d'organiser un workshop en coopération avec la Planification de la mobilité, Cellule mobilité douce du MDDI. Dans le cadre de ces workshops, le réseau routier sera analysé et les trajets les mieux adaptés pour cyclistes seront identifiés.

L'N7 et le CR 123 : revalorisation de l'espace public

Suite à l'ouverture de l'A7, des mesures d'apaisement du trafic à court terme sont en train d'être installées sur la route nationale N7 et le CR123. Afin d'augmenter la qualité de vie des habitants de la Vallée de l'Alzette à long terme, il est nécessaire d'apporter un changement au niveau du comportement routier habituel, un traitement à pied d'égalité de tous les usagers de l'espace public et une revalorisation des espaces publics et collectifs multifonctionnels (activités commerciales, scolaires, périscolaires, administratives …) s'imposent.

La proposition de charger un bureau d'études avec l'identification des endroits qui se prêtent à installer des tronçons à vitesse maximale de 30 km/h ou des zones de rencontre, l'adaptation des arrêts de bus et l'optimisation du réseau cyclable dans les communes a été reçu favorablement par les responsables politiques.
De même, il a été retenu qu'un échange d'expériences est envisagé en vue de thématiser la communication avec les citoyens dans le cadre de la mise en œuvre de ces mesures innovatrices.

Autres projets en cours

Le Comité politique a chargé le Comité technique de l'élaboration de plusieurs projets, qui seront réalisés en 2016 :

- cartographie commune des sentiers pédestres
- étude commune, mesures compensatoires et renaturation.

En Dag am Uelzechtdall 2015

Pour sensibiliser la population des cinq communes pour la coopération intercommunale et de cette façon promouvoir la Convention, il a été décidé d'organiser en 2013 une première fête de la Convention à laquelle tous les habitants de la vallée seraient invités. En septembre 2014, la fête a été organisée pour la deuxième fois.

En 2015, la troisième journée de la Convention Uelzechtdall autour du vélo a été annoncée encore une fois sous le titre de « En Dag am Uelzechtdall ».
Elle a eu lieu sur l'ancienne N7 à proximité directe du tunnel « Grouft » et proposa diverses animations et jeux pour toute la famille ainsi que des stands d'information et de vente en rapport avec le vélo.
Lors de l'ouverture de la fête, le ministre ayant l'aménagement du territoire dans ses attributions, les responsables politiques ainsi que l'Administration des Ponts et Chaussées ont invité à une porte ouverte sur la Route du Nord entre l'échangeur Lorentzweiler et le tunnel Stafelter.

1.6.4. Coopération territoriale Etat - Communes limitrophes de l'Aéroport de Luxembourg - AirRegioun

Au cours de l'année 2014, il a été décidé de ne pas reconduire la Convention mais de garder la plateforme d'échange du comité politique instauré par le biais de la Convention

Le syndicat intercommunal à vocations multiples SIAS (Contern, Niederanven, Sandweiler et Schuttrange) est en train d'examiner les possibilités d'intégrer les objectifs de la convention AirRegioun dans les statuts du syndicat, et ce sans la participation de la Ville de Luxembourg.

Actuellement le syndicat a comme objet :

- d'assurer la prévention, la collecte et la gestion des déchets, y non compris le traitement ultime et le compostage des déchets ;
- de prendre en charge des activités à vocation écologique et de conservation de la nature ;
- d'acquérir, de gérer et d'entretenir des équipements techniques;
- l'acquisition en commun de matériel divers et fournitures de services dans l'intérêt et pour le compte des communes-membres.

Les communes ont déclaré leur volonté d'élargir les compétences du syndicat en fonction des objectifs de la convention AirRegioun.

Une réunion du comité politique a eu lieu en date du 30 mars 2015 au sujet de l'étude "*Fahrradverleih: ein Leitfaden für Gemeinden*". Cette étude commanditée par le MDDI fait la lumière sur les différents systèmes de location de vélos existants dans les villes européennes et a pour objectif d'informer les communes, en présentant des chiffres clés, sur les conditions cadre à réunir pour garantir un niveau de fonctionnement et de rentabilité convenable d'un système de location de vélos.

1.6.5. Convention pour un développement intercommunal, coordonné et intégratif de la Région Sud



En date du 15 juillet 2015 les responsables politiques du syndicat PROSUD et le ministre ayant dans ses compétences l'aménagement du territoire ont signé une convention de coopération territoriale pour les cinq prochaines années. Les partenaires se sont engagés à déterminer conjointement la stratégie de développement de la région SUD.
Les parties prenantes de la convention s'engagent à la détermination conjointe de la stratégie de développement de la région Sud sur les bases d'une solidarité et d'une collaboration intercommunales accrues entre les collectivités locales.

Les missions inscrites dans la convention répondent à la fois à des objectifs de l'État mentionnés dans le programme directeur et à ceux du syndicat PRO-SUD.
Il y a là une complémentarité de l'action des deux parties au service de la région Sud, des communes la composant et de ses habitants, d'autant que le syndicat de communes régional pour la promotion et le développement de la région du sud représente une structure de coopération intercommunale stable et opérationnelle.

Les responsables politiques souhaitent sur base de cette convention pluriannuelle, un dialogue intensif entre l'État et les communes de la région Sud afin d'optimiser les projets en matière de mobilité, de planification territoriale, de développement économique, de sensibilisation et d'information et enfin de promotion du développement durable et de la qualité de vie.

Les autorités locales et l'État s'engagent à agir de manière complémentaire pour atteindre les objectifs communs dans ces domaines.

Deux thèmes essentiels ont été traités dans le cadre des travaux en 2015: ceux de la planification territoriale axée sur les études préparatoires des PAG et la ZukunftsWerkstatt SUD 2015 qui a eu lieu le 26 novembre au Technoport sur Belval.



Près de 80 participants ont mené des discussions qui ont débouché sur des propositions concrètes d'actions à mettre en place pour développer ensemble la région Sud dans les domaines suivants :

- la planification territoriale, le développement urbain et le logement,
- la mobilité,
- l'économie, l'innovation et la formation,
- l'environnement et l'énergie,
- les aspects sociaux, l'intégration et l'égalité des chances,
- la culture, loisirs, tourisme et sport.



1.6.6. Groupe de travail Inter-Conventions

Lors d'une conférence commune des Conventions Etat-Communes qui a eu lieu en mars 2012 pour étudier les besoins d'échange d'expériences et de connaissances entre les conventions Etat-Communes d'une part, mais aussi pour identifier les domaines dans lesquels des synergies seraient opportun à développer dans le futur, les participants sont venus à la conclusion qu'une coopération ciblée et transversale entre les conventions serait indiquée dans plusieurs domaines et permettrait aussi une utilisation plus rationnelle des ressources tant personnelles que financières.

Il est également utile de permettre un échange ciblé entre les personnes responsables de la coordination des différents processus de développement afin d'optimiser au maximum l'échange d'expériences et de connaissances bénéfique à un meilleur fonctionnement des de toutes les coopérations Etat-Communes.

Afin de répondre aux objectifs susmentionnés et afin de faciliter l'échange entre les différents départements du MDDI et APC (Cellule Mobilité douce et la Division de la Mobilité Durable), le groupe de travail dénommé *GT Inter-Conventions* a eu lieu régulièrement au cours de l'année 2015.

Parmi les sujets traités figuraient à titre d'exemple:

- des outils de travail pour la gestion des processus (programme de travail et fiches de projet), les documents à préparer pour les comités politiques (ordre du jour annoté, esquisses de communiqués de presse…),
- le lien avec les activités de la CIPU (colloque mobilité urbaine, contribution des villes luxembourgeoises pour le *EU Urban Agenda*),
- des projets de coopération transversale tel que le *Planungshandbuch* Nordstad/DICI
- l'échange d'expérience au sujet de la « Baulückenaktivierung ».

1.6.7. Cellule d'information pour la politique urbaine

Depuis 2004, le ministère ayant l'aménagement du territoire dans ses compétences participe activement aux diverses initiatives promues par les présidences successives de l'Union européenne dans le domaine de la politique urbaine et s'efforce d'intégrer les thèmes et recommandations traités dans les projets et documents nationaux.
Cet effort se reflète notamment à travers l'initiation du projet de la Cellule nationale d'information pour la politique urbaine, CIPU, dont l'objectif principal est d'encourager le partage de connaissances, d'expériences et de savoir-faire pour un développement urbain intégré recouvrant des domaines tels que la planification urbaine, le logement, l'éducation et la formation, l'emploi, l'inclusion sociale, la sécurité, la mobilité, la culture, le patrimoine, le tourisme, les espaces publics etc.

Cette plate-forme nationale dans le domaine de la politique urbaine contribue également à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une politique urbaine nationale intégrée visant la stimulation de nouveaux environnements économiques, la transposition des objectifs de l'inclusion sociale et un développement urbain dynamique tout en étant contrôlé et équitable.
Le CIPU facilite l'échange, d'une part, entre l'Etat et les centres urbains et, d'autre part, entre le niveau national et le niveau européen,

En 2014, un rapport d'évaluation des travaux de la CIPU a été établi par le bureau Stoldt associés sur base d'entretiens avec les membres du conseil de gérance ayant pour but d'orienter les travaux futurs de la CIPU.

D'un commun accord entre le département de l'aménagement du territoire et de l'Université de Luxembourg il a été décidé que la future CIPU ne serait plus localisée à l'Université.

Des travaux préparatoires pour une nouvelle convention CIPU ont eu lieu en 2015 et ont abouti à une concentration des travaux sur la promotion d'échange d'expériences à l'instar du colloque organisé en date du 8 octobre 2015 : « Comment promouvoir la mobilité douce en milieu urbain : l'influence de l'environnement bâti ».

Des acteurs du terrain, locaux, nationaux et étrangers, tout comme des représentants politiques, sont intervenus pour faire part de leur point de vue et présenter leurs expériences.
L'objectif de cette journée a été de promouvoir la prise de conscience de l'influence de l'environnement bâti sur la mobilité en considérant les facteurs issus de l'architecture, de la planification urbaine, de la mobilité mais aussi les paramètres culturels, esthétiques et psychologiques susceptibles d'influencer le comportement de déplacement des citadins.

1.7. **Autres champs d'action**

1.7.1. Groupe de travail « Mobilité douce »

Le groupe de travail « Mobilité douce » se réunit environ tous les deux mois sous la présidence de la cellule pour la mobilité douce, créé début 2014 au MDDI.

La mission de ce groupe de travail consiste à informer les différents acteurs concernés par la mobilité douce sur les activités et concepts liés à la mobilité douce ainsi que sur les règlementations existantes y relatives. Les dossiers suivants ont été discutés en particulier:

- le marketing du Grand-Duché en tant que destination pour la mobilité active (le modèle suisse www.schweizmobil.ch servait de base de discussion);

- la nécessité d'actualiser le code de la rue (piétons promenant des chiens; shared space, segway, monowheel, longboard, tramway, stationnement des voitures; distance entre voiture et vélo lors du dépassement sur la voie de circulation, etc.);

- l'étude sur les meilleures pratiques au niveau international en ce qui concerne la règlementation et les infrastructures pour cyclistes. (exemples : voies suggestives, vélos tournant à droite aux feux tricolores etc.) ;

- la réunion informelle des ministres des transports au sujet du vélo comme mode de transport et sur la « Déclaration de Luxembourg » ;

- la mobilité des enfants et les points forts d'une formation «Kindergerechte Mobilität »;

- la communication au grand-public au sujet de la mobilité douce (communication intégrée) ;

- les chantiers et déviations sur le réseau cyclable national (non-signalisation ou mauvaise signalisation) ;

- les projets de la prochaine phase de réalisation du réseau cyclable national et la nouvelle signalisation directionnelle des PC bases de données.

1.8. Le Système d'Informations Géographiques du Département de l'aménagement du territoire (SIG-DATer)

Pendant l'année 2015, les différentes couches du système d'informations géographiques ont été actualisées et complétées. Deux nouvelles bases de données ont été mises en place à savoir celle relative au cadastre hertzien (cf. chapitre 1.4.3. Plan directeur sectoriel (secondaire) « Stations de base pour les réseaux publics de communication mobiles ») et une deuxième sur les équipements commerciaux.

Le Département a continué ses travaux relatifs au Système d'Information Géographique pour la Grande Région (SIG-GR) dans le domaine de l'aménagement du territoire.
(cf. chapitre «Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR»).

Le département a également continué à participer aux travaux du Comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géo données (CC-ILDG).

2. Les friches industrielles et autres sites de développement

2.1. Belval

Le DATer est associé aussi bien aux travaux de la société de développement AGORA qu'à ceux du Fonds Belval, établissement public créé par la loi du 25 juillet 2002.

Le développement des régions et de leur structure urbaine est un thème-clé de l'aménagement du territoire et la reconversion multifonctionnelle des friches industrielles de Belval-Ouest constitue un projet phare d'une action d'aménagement du territoire à la fois cohérente et volontariste.

En effet, ce processus de développement caractérisé par une participation de tous les partenaires concernés – Etat, communes, propriétaire - matérialise de façon exemplaire la politique de décentralisation définie comme priorité par le gouvernement.

Cependant, la canalisation de la croissance pour renforcer la structure spatiale du pays et pour développer la Région Sud est un processus de longue haleine.

En 2015, un acteur clé de la reconversion du site de Belval a fêté ses 15 ans, à savoir la société Agora, une joint-venture Etat-ArcelorMittal.

15 années au cours desquelles la reconversion de l'ancienne friche industrielle confiée à Agora se profile désormais comme l'un des pôles de développement stratégique du pays notamment dans les domaines de la recherche et de l'innovation.

D'un côté, l'Etat a donné des impulsions pour appliquer ce principe de décentralisation, notamment par la construction d'infrastructures de transport (Gare Belval-Université, Arrêt Belval-Lycée et Liaison Micheville) et la délocalisation de l'Université à Belval et les autres investissements publics du Fonds Belval.

Ces mesures font avancer des projets concrets sur le terrain et sont ressenties directement par la population.

D'un autre côté, Belval n'aurait jamais connu un tel avancement sans le coup de pouce d'Agora il y a 15 ans et sans l'engagement conséquent par après.

Au-delà de son travail de coordination des acteurs nationaux, le DATer a continué ses efforts pour la mise en place d'une concertation et coopération transfrontalière plus structurée, plus permanente et surtout plus concrète.
Le territoire français vis-à-vis de Belval est, en effet, appelé à se développer également au cours des prochaines années. Le côté français a pris quelques initiatives fortes telle la mise sur pied d'un projet d'Ecocité, la déclaration d'une Opération d'intérêt national (OIN) et la création d'un Etablissement Public d'aménagement (EPA).

Pour structurer le développement de la zone transfrontalière autour de Belval et pour entretenir des contacts réguliers avec les nombreux intervenants du côté français, les deux pays ont mise en place un GECT (Groupement européen de coopération territoriale).

Du côté luxembourgeois, il comprend l'Etat (sous la conduite du ministre du Développement Durable et des Infrastructures) et les communes d'Esch/Alzette, Mondercange, Sanem et Schifflange. L'arrêté grand-ducal du 26 octobre 2011 a autorisé leur adhésion au GECT « Alzette-Belval » et a approuvé la convention et les statuts.
L'Assemblé Générale constituante du GECT Alzette-Belval s'est tenue le 8 mars 2013. Depuis lors, le GECT Alzette-Belval s'est attelé à l'élaboration d'orientations stratégiques, afin de pouvoir rentrer par la suite dans une phase opérationnelle.

L'Assemblée générale du 24 juin 2014 a validé les orientations stratégiques du GECT pour la période 2014/2016 et ce même rapport a été adopté par le Conseil de Gouvernement au mois d'août 2014.
L'une des orientations retenue consiste dans l'élaboration d'un schéma de développement territorial transfrontalier pour l'ensemble du territoire du GECT Alzette Belval.

Dans ce contexte, et en vue de faciliter la mise en commun au niveau transfrontalier, il a été décidé d'élaborer schéma de développement intercommunal à l'échelle des quatre communes luxembourgeoises. Les travaux lancés en fin d'année 2014 ont été poursuivis en

2015 avec l'organisation notamment de deux ateliers sur les thématiques de la mobilité et de l'environnement/paysages et de deux réunins de concertation avec les communes

3. Développement régional – Espaces rurales

Le développement régional dans les espaces rurales de l'aménagement du territoire est principalement mis en œuvre par les parcs naturels

3.1. Débat d'orientation à la Chambre des Députés

En date du 17 juin 2015 a eu lieu un débat d'orientation à la Chambre des députés ceci suite à la demande du groupe politique CSV. Ce dernier avait présenté un catalogue de questions qui servait de préparation à ce débat d'orientation. Les honorables députés souhaitaient notamment discuter des points suivants :

- le parc naturel en tant qu'instrument de l'aménagement du territoire et de développement régional des communes à caractère rural ;
- le parc naturel comme vecteur de développement de la protection de la nature au niveau communal ;
- le financement des parcs naturels ;
- le parc naturel comme modèle de coopération au niveau national et supranational;
- le rôle des parcs naturels dans la gestion du patrimoine culturel ;
- l'adaptation éventuelle de la loi du 10 août 1993 relative aux parcs naturels ;
- les synergies possibles entre les parcs naturels et le secteur de l'agriculture ;
- le bilan du fonctionnement des trois parcs naturels existants ;
- la création éventuelle d'un quatrième parc naturel aux abords de la Moselle.

Au vu de ces questions, le Département de l'aménagement du territoire avait préparé un dossier technique avec des éléments et faits qui se rapportaient aux questions. Ce dossier a été communiqué d'avance à tous les députés.

Par le biais d'une motion signée par toutes les fractions politiques, la Chambre des députés invitait le Gouvernement à la fin du débat, à veiller à un ancrage des principes du développement durable et intégrer dans les régions rurales déclarées comme Parcs naturels en

- portant une attention particulière aux aspects du développement économique et durable (p.ex. emplacement et aménagement de zones d'activités, promotion de l'économie circulaire, conception d'un tourisme durable, promotion de produits régionaux) ;
- mettant en place un conseil spécifique en matière de protection des eaux ;

- confirmant l'importance d'une agriculture durable ;
- promouvant la visibilité des Parcs naturels au niveau de la Grande Région ;
- effectuant une évaluation des projets et actions par un monitoring régulier et systématique dans les Parcs naturels et à assurer une sécurité financière pour les activités des Parcs naturels y compris leurs services tels que les stations biologiques ou le conseil agricole.

3.2. Les activités des Parcs naturels

Le Département de l'aménagement du territoire assure la vice-présidence dans le comité du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de la Haute-Sûre ainsi que dans le comité pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel de l'Our.
Les Parcs naturels publient annuellement un rapport d'activités, qui peuvent être consultés sur les pages web des parcs (www.naturpark-sûre.lu / www.naturpark-our.lu).
En plus, des rapports d'activités séparés sont produits par la station biologique et le service agricole. Afin d'éviter des répétitions, uniquement quelques dossiers clés sont mentionnés à cet endroit.

En ce qui concerne le Parc naturel de la Haute-Sûre, le bureau du syndicat s'est réuni à 12 reprises en date des 21 janvier, 6 février, 5 mars, 19 mars, 30 avril, 16 juin, 15 juillet, 2 septembre, 9 octobre, 22 octobre, 20 novembre et 15 décembre 2015 ; le comité a eu 5 réunions à savoir en date des 27 mars, 22 mai, 30 septembre, 30 octobre et 20 novembre 2015.

En 2015, le Parc naturel de la Haute-Sûre s'est donné une nouvelle charte graphique pour toutes ses publications et ses visuels.
Le logo du Parc a été rafraîchi. La nouvelle charte graphique permet d'uniformiser la communication du Parc naturel vers l'extérieur. Pour la saison touristique 2016, des nouveaux panneaux d'information sont installés dans chaque commune pour renseigner sur les points d'intérêt de la région.

En date du 27 octobre 2015, un contrat de coopération *Landwirtschaftlech Kooperatioun Uewersauer, en abrégé LAKU,* a été signé entre le Parc naturel de la Haute-Sûre et le SEBES (Syndicat des Eaux du Barrage d'Esch-sur-Sûre) en vue de mieux réunir les intérêts du producteur d'eau (SEBES) et des agriculteurs.



À l'aide d'un programme de mesures élaboré par la coopération LAKU et les agriculteurs, des projets seront mis en œuvre afin de réduire l'utilisation de pesticides et d'éviter l'infiltration trop élevée d'éléments nutritifs dans le sol.

Les cahiers de charges avec les producteurs utilisant le label «Vum Séi » ont été revus et discutés. Un nouveau cahier de charges a été signé avec l'association « Bléi vum Séi ».

En ce qui concerne le Parc naturel de l'Our, le bureau du syndicat s'est réuni à 8 reprises en date des 14 janvier, 10 février, 16 mars, 20 avril, 28 août, 30 septembre, 30 octobre, 7 décembre 2015 ; le comité a eu 5 réunions à savoir en date des 4 mars, 8 juin, 17 juillet, 30 septembre et 11 novembre 2015.

Le Parc naturel de l'Our a adapté ses pages web dans le Responsive Webdesign, ce qui signifie que les informations peuvent également être consultées sans perte de qualité sur un iphone ou ipad.

En même temps, la page web www.agenda.naturpark.lu a été renouvelée. Toutes les activités des Parcs naturels sont regroupées sur cette page.

Le projet « Vennbunn », cofinancé par Interreg IV A et dont le Parc naturel de l'Our était le porteur a été finalisé en 2015. La présentation officielle du projet a eu lieu le 8 octobre 2015 à Troisvierges avec une visite à Huldange.
En combinaison avec le nouveau Tourist-Info de Troisvierges, ce projet fut vraiment une attraction particulière non seulement pour les cyclistes.



Photo : Inauguration du sentier « Vennbunn »

Un nouveau sentier entre Vianden et Stolzembourg « OURdall-promenade » dont le Parc naturel était le porteur du projet a été inauguré.

Sur ce sentier 10 îlots thématiques reprenant le passé et le présent de la vallée de l'Our ont été installés. En outre, en étroite collaboration avec la commune de Clervaux et l'asbl CEBA, l'exposition « Shots of war » de Tony Vaccaro au château de Clervaux.

Les communes du futur Parc naturel du Mëllerdall se sont régulièrement réunies et ont entamé un bon nombre d'actions communes. A mentionner l'étude « Vergleichsstudie für die

Standortwahl regionaler Aktivitätszonen im Naturpark Mëllerdall“, laquelle a été menée par le Département de l’aménagement du territoire et le Ministère de l’Economie en étroite concertation avec le Département de l’Environnement. Cette étude avait notamment comme objectif de déterminer les meilleurs sites dans la région aptes à recevoir une zone d’activité régionale.



Photo : Workshop du 18 septembre 2015 avec les communes du Parc naturel Mëllerdall en vue de déterminer des sites appropriés pour des zones d’activités

En outre, le groupe « Géologie » du Parc naturel Mëllerdall s’est réuni plusieurs fois et à continuer ses travaux. Dans ce contexte ont eu lieu une visite de la mine de cuivre à Stolzembourg, de l’Ardoisière de Haut-Martelange et une visite de la carrière à Larochette.

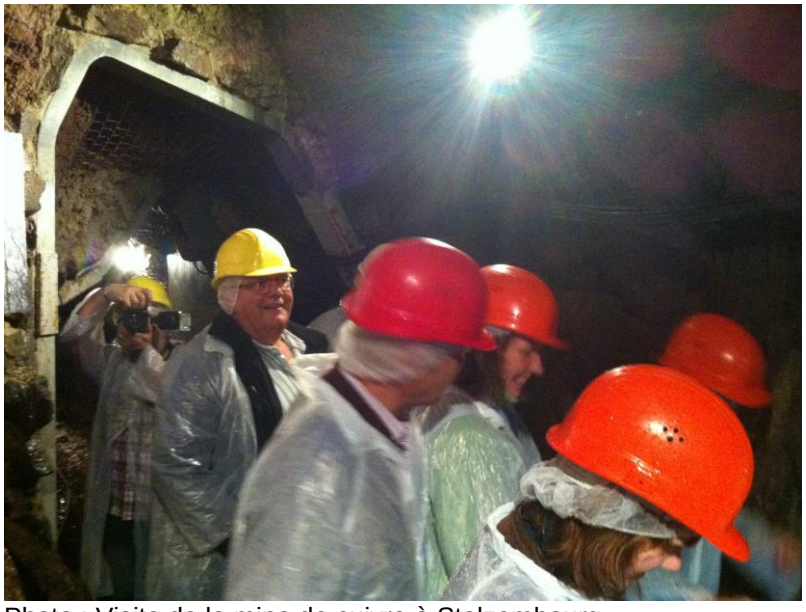


Photo : Visite de la mine de cuivre à Stolzembourg

En outre, le Parc naturel Mëllerdall était présent avec un stand d'information sur plusieurs manifestations de la région.



Photo : Season Opening Heringer Millen

Le Département de l'aménagement du territoire veille à un échange régulier des Parcs naturels sur les différents sujets (p.ex. visualisation et communication des Parcs naturels, projets Interreg, produits régionaux, etc.). Ainsi beaucoup de projets sont effectués en coopération. Ci-après quelques exemples:

Calendrier des Parcs Naturels

L'appel de photo portait sur la thématique « La vie dans les Parcs naturels ». L'exposition reprenant tous les visuels soumis au vote du jury a été montrée dans les locaux du Parc naturel de la Haute-Sûre à Esch-sur-Sûre.


Photo : Présentation des photos du concours du calendrier 2016

Exposition « Nature's Luxembourg »

Une partie de l'exposition itinérante du photographe Raymond Clement sur les Parcs naturels a pu être visitée au Neimënster (du 7 juin au 23 août 2015), à la Maison du Grand-Duché à Bruxelles (du 4 mai au 25 juin 2015) et au Bâtiment UE Comité des Régions (du 27 novembre au 21 décembre 2015) à Bruxelles. L'exposition intégrale peut être visitée en permanence au centre commercial Pommerloch (http://naturesluxembourg.com). En outre, l'exposition a été honorée par le titre « Sous le haut patronage de son Altesse Royale le Grand-Duc ».

Série de timbres « Les trois Parcs naturels du Luxembourg »

En mars 2015, Post Luxembourg S.A. a édité une série spéciale de trois timbres « Les trois Parcs naturels du Luxembourg » (format 63,50 x 31,75 mm, photographe : Raymond Clement).

Publication « Tiere in den Naturparks Luxemburgs »

Cette publication vise le jeune public. Sur 70 pages, les oiseaux et mammifères les plus courants au Grand-Duché sont décrits, avec à chaque fois, leur habitat et leur présence dans les Parcs naturels.

Echanges transfrontaliers

Un échange de vue a eu lieu en date du 17 février 2015 à Bruxelles avec l'association européenne EUROPARC qui représente les Parcs naturels (protected areas) au niveau européen.
À cette entrevue ont également participé le président de l'association, Monsieur Ignace Schops et des représentants de la Fédération wallonne des Parcs naturels. Les Parcs naturels du Grand-Duché ont été également présents lors :

- des Journées européennes des Parcs naturels de Wallonie dans le Parc naturel Haute-Sûre Forêt d'Anlier (du 20 et 21 mai 2015) ;
- d'une rencontre avec le Parc naturel régional du Vexin (du 8 au 10 juin 2015);
- d'une rencontre du réseau des parcs naturels francophones (Fédération des Parcs naturels de France) au Morvan (du 20 et 21 septembre 2015).

Pacte Climat

Suite à la signature du Pacte Climat en 2013 et à l'engagement d'une collaboration régionale, les treize communes du Parc naturel de la Haute-Sûre et du Parc naturel de l'Our ont défini une approche commune pour la protection du climat.
Par la fixation d'objectifs concrets pour 2020, une démarche cohérente a été déterminée pour les domaines de l'efficacité énergétique, des énergies renouvelables, de l'aménagement du territoire et de la mobilité.
Les communes Parc Hosingen et Tandel ont été récompensées en 2015 avec *l'European Energy Award GOLD*, la plus haute distinction, et font partie des trente premières communes et villes d'Europe du réseau EEA.

Produits régionaux

En 2015 plusieurs réunions ont eu lieu au sujet de la commercialisation de produits régionaux en provenance d'un producteur vivant dans un Parc naturel.
La création du nouveau Parc naturel du Mëllerdall, laisse surgir la question de l'utilisation du logo du Parc naturel sur des produits régionaux.
Il est évident qu'une réponse à cette question ne pourra être donnée qu´au niveau national et en consolidant les efforts des trois Parcs naturels.
À l'occasion du Village luxembourgeois au Marché de Noël de Strasbourg, les trois Parcs naturels du Grand-Duché étaient présents sur un stand pour faire la promotion des produits régionaux issus des Parcs naturels (du 27 novembre au 24 décembre 2015). Malgré la diminution des visiteurs du Marché de Noël due aux attentats de Paris en novembre dernier, cette initiative trouvait un écho très positif.



Mobilité douce – e-bikes

Suite à l'élaboration d'un concept pour l'acquisition d'e-bikes sur le territoire du Parc naturel de la Haute-Sûre, une large concertation avec les autres Parcs naturels et les instances nationales a eu lieu.
Vu l'importance d'une comptabilité des systèmes existants et d'une complétude du réseau national, il a été décidé d'attendre les résultats d'une étude au niveau national à effectuer par le MDDI et le Ministère de l'Economie/Département du Tourisme.

Coopération des services agricoles

Due à une restructuration du conseil agricole au niveau du Ministère de l'Agriculture, le mode de co-financement des conseillers agricoles dans les Parcs naturels sera modifié. Ainsi le conseil agricole se fait par module à choisir librement par les agriculteurs. Les modules seront déterminés par règlement grand-ducal.
Les trois Parcs naturels se sont concertés largement entre eux en vue d'une collaboration étroite du conseil agricole dans leur région.

3.3. L’agrandissement et le renouvellement du statut des Parcs naturels existants

En 2015, les deux Parcs naturels existants se trouvaient en procédure pour l’agrandissement et le renouvellement de leur statut.

Pour le Parc naturel de la Haute-Sûre les dates clés de la procédure se résument comme suit pour l’année 2015 :

- 11 février 2015: accord du Conseil de Gouvernement pour le projet de règlement grand-ducal et les nouveaux statuts modifiés du syndicat pour l’aménagement et la gestion du Parc naturel de la Haute-Sûre ;

- 10 mars au 8 avril 2015: enquête publique; dossier de consultation mis à disposition du grand public dans les cinq communes concernées ;

- 18 mars 2015: réunion d’information à Wiltz en présence de Madame la Ministre Carole Dieschbourg ;

- 9 avril 2015 : vote positif des conseils communaux de Winseler et de Wiltz ;

- 17 avril 2015 : vote positif des conseils communaux de Boulaide et du Lac de la Haute-Sûre ;

- 28 avril 2015 : vote positif des conseils communaux d’Esch-sur-Sûre ;

- 6 juin 2015 : avis du CSAT (Conseil supérieur de l’aménagement du territoire) ;

- 10 novembre 2015: avis du Conseil d’Etat ;

- 24 novembre 2015: saisine de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés.



Photo : réunion d'information le 18 mars 2015 à Wiltz en présence de Madame la Ministre Carole Dieschbourg

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, la déclaration de la modification du Parc naturel de la Haute-Sûre se fait par règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et avec l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés.

Pour le Parc naturel de l'Our les dates clés de la procédure se résument comme suit pour l'année 2015 :

- 23 décembre 2014 : accord du Conseil de Gouvernement pour le projet de règlement grand-ducal et les nouveaux statuts modifiés du syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel de l'Our ;
- 21 janvier au 20 février 2015 : enquête publique; dossier de consultation mis à disposition du grand public dans les huit communes concernées ;
- 10 février 2015 : réunion d'information à Wincrange en présence de Madame la Ministre Carole Dieschbourg ;
- 26 février 2015 : vote positif du conseil communal du Parc Hosingen ;
- 27 février 2015 : vote positif du conseil communal de Putscheid ;
- 9 mars 2015 : vote positif du conseil communal de Wincrange,
- 11 mars 2015 : vote positif du conseil communal de Vianden ;
- 20 mars 2015 : vote positif des conseils communaux de Clervaux et de Kiischpelt ;
- 31 mars 2015 : vote positif du conseil communal de Troisvierges ;
- 8 avril 2015 : vote positif du conseil communal de Tandel ;

- 16 avril 2015 : avis du CSAT (Conseil supérieur de l'aménagement du territoire) ;
- 10 novembre 2015 : avis du Conseil d'Etat ;
- 24 novembre 2015 : saisine de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés.

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, la déclaration de la modification du Parc naturel de l'Our se fait par règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et avec l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés.

3.4. La création du Parc naturel du Mëllerdall

Lors de la procédure publique du dossier du nouveau Parc naturel du Mëllerdall, uniquement le conseil communal de la Vallée de l'Ernz se prononça contre le projet dans sa séance du 5 décembre 2014. La décision de la commune de la Vallée de l'Ernz retardait considérablement la création du nouveau Parc naturel.

Suite à cette délibération négative de la commune de la Vallée de l'Ernz, le projet des statuts pour le futur syndicat intercommunal a dû être renvoyé aux douze communes ayant approuvé le projet en vue d'une nouvelle délibération concordante, ceci conformément à l'article 1 de la loi du 23 février 2001 concernant les syndicats de communes. Les statuts modifiés ont été approuvés par les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Mompach, Nommern, Rosport et Waldbillig pendant la première moitié de l'année 2015.

Les autres dates clés du projet :

- 20 février 2015 : avis du CSAT (conseil supérieur de l'aménagement du territoire) ;
- 15 juillet 2015 : transmission des délibérations des communes ;
- 10 novembre 2015: avis du Conseil d'Etat ;
- 24 novembre 2015: saisine de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés.

Conformément à l'article 11 de la loi modifiée du 10 août 1993 relative aux parcs naturels, la déclaration du Parc naturel du Mëllerdall se fait par règlement grand-ducal à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et avec l'assentiment de la Conférence des Présidents de la Chambre des députés.

4. Autres champs d'action nationaux

4.1. Le Conseil Supérieur de l'Aménagement du Territoire

En 2015, le CSAT s'est réuni en plénière à huit reprises.

Le CSAT a notamment avisé les études détaillées des parcs naturels Mullerthal, de l'Our et de la Haute-Sûre renouvelés. En outre, le Conseil a participé au débat public organisé par le département de l'aménagement du territoire « Lëtzebuerg zesummen entwéckelen ».

4.2. Etudes d'impact environnementales

En 2015, le Département de l'aménagement du territoire a été saisi d'études d'impact sur l'environnement dans le cadre :

- du règlement grand-ducal modifié du 7 mars 2003 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement ;

- de la loi du 29 mai 2009 portant transposition en droit luxembourgeois en matière d'infrastructures de transport de la directive 97/11/CE du Conseil du 3 mars 1997 modifiant la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement.

Parmi les dossiers figurait entre autres l'étude d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE) du projet de contournement de Bascharage ainsi que plusieurs projets de parcs éoliens.

4.3. Plans et programmes

Le Département de l'aménagement du territoire a été saisi d'études d'impact sur l'environnement dans le cadre de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. Parmi les dossiers avisés figuraient le projet de plan de gestion des risques d'inondation ainsi que le programme de mesures selon les dispositions de la directive-cadre sur l'eau.

Suite à l'abandon des projets de plans sectoriels, la procédure d'enquête publique sur l'étude d'évaluation des incidences des projets de plans sectoriels a été également annulée.

4.4. Commission consultative aéroportuaire

Par l'arrêté ministériel du 5 mai 2014, l'organisation de la commission consultative aéroportuaire a été nouvellement réglée. L'objet de la commission consiste à organiser le dialogue entre les autorités publiques, les communes concernées par l'Aéroport de Luxembourg, les associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission a pour mission de servir de plate-forme pour l'information réciproque et les échanges de vues utiles sur l'ensemble des questions soulevées par la cohabitation entre l'activité aéroportuaire et l'habitat riverain, notamment sur le plan de la gestion des nuisances sonores générées par le trafic aérien.
La commission examine les dossiers soumis à son appréciation.

Elle émet son avis sur les questions sur lesquelles elle est consultée par le ministre ayant les transports dans ses attributions, ci-après «le ministre».
La commission se compose de 20 membres, dont 6 membres représentant le Gouvernement; 5 membres représentant les communes concernées par l'aéroport ; 4 membres d'associations représentant les intérêts environnementaux et riverains de l'aéroport et 5 membres représentant les acteurs économiques présents dans l'enceinte aéroportuaire.

La commission consultative aéroportuaire s'est réunie une fois en janvier 2015.

4.5. Observatoire du Développement Spatial (ODS)

L'Observatoire du Développement Spatial est commandité par le Département de l'aménagement du territoire et il est mis en œuvre par le LISER.

Il a pour mission d'analyser les dynamiques spatiales qui affectent le territoire luxembourgeois et de permettre ainsi de mieux comprendre les mécanismes du développement spatial et de fournir des éléments d'évaluation de l'efficacité des mesures politiques adoptées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi concernant l'aménagement du territoire (1999), du Programme directeur d'aménagement du territoire (2003), et de l'IVL (2004). L'observatoire du développement spatial est donc un outil d'aide à la décision.

Mais, il est important qu'il serve également en tant qu'outil de communication et de sensibilisation du grand public. Le travail s'inscrit ainsi dans la continuité du premier rapport sur le suivi du Développement Territoire du Luxembourg à la lumière des objectifs de l'IVL (2008).

En 2015, le LISER a élaboré un rapport sur le potentiel de coopération entre les petites et les moyennes villes en Europe, en tant que contribution au programme de travail de la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne au cours du deuxième semestre de 2015.

4.6. Commission d'aménagement

La commission d'aménagement est instituée auprès du ministre de l'Intérieur et elle a pour mission de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets en matière d'aménagement communal que le ministre ou les communes lui soumettent et d'adresser de son initiative au ministre toute proposition relevant de ses missions. Elle se compose de cinq personnes dont un délégué proposé par le membre du Gouvernement ayant l'Aménagement du territoire dans ses attributions, qui en assure la vice-présidence.

Les communes soumettent leur projet d'aménagement général - qui forme un ensemble de prescriptions graphiques et écrites à caractère réglementaire couvrant l'ensemble du territoire communal qu'elles divisent en diverses zones dont elles arrêtent l'utilisation du sol - pour avis à la commission d'aménagement qui émet son avis quant à la conformité et la compatibilité du projet d'aménagement général avec les dispositions de la loi modifié du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ses règlements d'exécution, ainsi qu'avec les plans et programmes déclarés obligatoires en vertu de la loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

En 2015, en plus de donner son avis au sujet de plusieurs modifications ponctuelles proposées par les communes et de conseiller les communes demanderesses, la commission

d'aménagement a avisé les nouveaux projets de PAG des communes de Useldange, Niederanven, Boulaide et Waldbillig.

4.7. Le Parc Housen

Le Centre écologique, touristique, culturel et du sport de Hosingen, comme il s'appelle officiellement, a été inauguré en avril 2009. La bonne évolution des années précédentes s'est poursuivie en 2015. Le Centre a compté 5.294 nuitées (5.221 en 2014), a servi 12.393 repas à midi (11.122 en 2014) et a procédé à 403 locations de salles de formation ou de la grande salle (371 en 2014).Le Parc Housen est sous la responsabilité d'une nouvelle chargée de direction depuis octobre 2014.

Le Gouvernement a confié la gestion courante du centre écologique au SISPOLO. Une structure de coordination légère, appelée Comité de Pilotage, qui comprend les ministères ayant des intérêts dans le Parc Housen, son gestionnaire ainsi que le Parc Naturel de l'Our, qui a d'ailleurs son siège dans le Parc Housen, accompagne les activités du Centre écologique. La présidence est assurée par le Département de l'aménagement du territoire.

Le Comité de Pilotage a tenu 2 réunions en date du 6 mars et du 29 octobre 2015. La réunion du printemps est consacrée à l'approbation des comptes de l'année précédente et à l'établissement d'une proposition de budget pour la subvention que l'Etat accorde au Parc Housen. La réunion d'automne est consacrée à un avis sur le projet de budget du SISPOLO et au suivi des activités du Centre pendant l'année en cours.

Une offre de programme d'éducation à l'environnement sous le sigle de « classes vertes », en accord avec le Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle fonctionne depuis 2011. Cette activité a connu un grand succès et a permis une forte occupation des équipements d'avril à juillet. Ces activités sont placées sous la responsabilité d'une nouvelle personne depuis la rentrée 2014.

5. Les activités sur le plan international

5.1. L'aménagement du territoire au niveau européen : la cohésion territoriale

Au premier semestre de 2015, la Lettonie exerçait la présidence du Conseil de l'Union européenne (UE).
À l'occasion de la réunion semestrielle des Points de Contact Nationaux de la Cohésion Territoriale (NTCCP) le 10 mars 2015, la Présidence lettone avait abordé les thèmes principaux du programme commun du Trio, notamment l'évaluation de l'implémentation de la cohésion territoriale et la nécessité de réviser l'Agenda Territorial 2020 ainsi que le développement territorial de l'Europe à long terme à travers de démarches de prospective stratégique (scénarios et visions).

En outre, la Présidence lettone mettait sur l'accent sur l'utilisation des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

Au cours de la réunion jointe des Directeurs-Généraux en charge de la cohésion territoriale et de la politique urbaine le 6 mai 2015, les questions concernant la cohésion territoriale étaient référées au second plan face aux négociations de la Déclaration de Riga.

À l'occasion de leur réunion informelle le 10 juin 2015, les ministres se concentraient entièrement sur les questions urbaines (bien que la réunion eût été envisagée comme étant jointe). Or, on pourrait dire que le thème des petites et moyennes villes, figurant sur l'ordre du jour des réunions sur la politique urbaine, constituait le trait d'union entre les thèmes de la cohésion territoriale et ceux de la politique urbaine.

5.2. Politique urbaine

La Présidence lettone au premier semestre de 2015 a mis l'accent sur la politique urbaine et en particulier sur le thème des petites et moyennes villes.

Le premier événement, avec l'objectif d'introduire la thématique, fût un workshop le 4 février à Riga où la Présidence lettone présentait un rapport collaboratif du European Urban Knowledge Network (EUKN) et de l'Institut HESPI de la Vidzeme University sur le potentiel économique des petites et moyennes villes en Europe.

Ce rapport a servi comme base scientifique pour les discussions lors des réunions intergouvernementales en matière de la politique urbaine.
Sans doute, le fleuron de la Présidence lettone était la Déclaration de Riga qui fut adoptée le 10 juin lors de la réunion informelle des ministres de la politique urbaine.
Le projet de déclaration était discuté lors des réunions du Groupe du Développement Urbain (UDG) le 11 mars 2015 et des Directeurs-Généraux en charge de la cohésion territoriale et de la politique urbaine le 6 mai 2015.

Le but de la Présidence lettone, en accord avec la future Présidence néerlandaise (1er semestre 2016) et la Commission européenne, était de valider la démarche adoptée par le groupe de travail sur l'Agenda urbain, d'officialiser les prochaines étapes envers l'Agenda urbain de l'UE et de définir le futur rôle de la Commission européenne et des autres acteurs au niveau européen.

En outre, la Présidence lettone voulait dédier une section entière à la reconnaissance du potentiel économique et du rôle crucial sur le plan territorial des petites et moyennes villes.
Bien que des pays comme le Danemark, l'Espagne et la Belgique aient exprimé des réserves concernant la structure de la Déclaration et surtout la section dédiée aux petites et moyennes villes, la version finale contenait une annexe relative au rôle des petites et moyennes villes.
Les réunions intergouvernementales de la politique urbaine étaient aussi l'occasion pour les Etats d'être informés sur les progrès faits vers la conférence Habitat III des Nations Unies.

5.3. Réseau de connaissances européen dans le domaine de la politique urbaine : EUKN – European Urban Knowledge Network

Le but du réseau européen EUKN est de promouvoir la croissance, l'emploi et la cohésion sociale par l'échange de connaissances et d'expertises sur les questions urbaines.

Le principal outil de communication est un site internet qui assure la transmission des connaissances et des bonnes pratiques qui se trouvent dans la bibliothèque électronique.

Les points focaux nationaux appelés «National focal point» (NFP) assurent le développement et la gestion de la base de données contenant les expériences et connaissances en matière de développement urbain. Au Luxembourg, cette tâche est assurée par la «Cellule nationale d'information pour la politique urbaine» (CIPU).

Le Département de l'aménagement du territoire représente régulièrement le Luxembourg aux assemblées générales du GECT EUKN.

5.4. Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE)

Le DATer a poursuivi son engagement dans les travaux de l'OCDE au sein du Comité des Politiques de Développement Territorial (Regional Development Policy Commitee) et de ses sous-groupes (Working party on urban policies, working party on rural policies, working party on territorial indicators).

5.5. L'Union Benelux

Le Benelux joue un rôle de concertation politique et d'information sur les développements dans ses composantes. Il veut s'ouvrir aussi, dans une certaine mesure, aux régions voisines. Le Luxembourg informe régulièrement les instances du Benelux des évolutions dans le pays et en Grande Région.

Le DATer participe aux travaux de la Commission Spéciale pour l'Aménagement du territoire, ensemble avec les Pays-Bas et les 3 régions belges.

Une réunion prévue pour la présentation du programme de la présidence luxembourgeoise de l'Union européenne et des premiers éléments de la présidence néerlandaise a été annulé à brève échéance. Ainsi, il n'y a pas eu de réunion en 2015.

5.6. Le Comité interministériel de coordination de la politique européenne (CICPE)

Le DATer participe au Comité interministériel de coordination de la politique européenne.

Le ministère des Affaires Etrangères ainsi que la Représentation permanente auprès de l'Union Européenne y informent régulièrement sur les évolutions politiques européennes.

Le CICPE a tenu 3 réunions au cours du premier semestre 2015, abordant notamment les thèmes suivants:

- l'état de la transposition des directives du Marché Intérieur en droit luxembourgeois;
- le programme de la Présidence et les questions protocolaires en relation avec la Présidence;
- le suivi des Conseils européens;
- la mise en œuvre du «semestre européen»;
- les politiques en matière de climat et d'énergie;
- les autres grands dossiers européens.

Le rapport traditionnel à la Chambre des Députés sur les activités européennes a été reporté à la période après la présidence et porte sur 18 mois.

Le CICPE, en formation ad-hoc, a accompagné la présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union Européenne au cours du 2e semestre 2015. À ce titre, il a notamment finalisé le programme du Trio.

6. La Grande Région

Pour le Grand-Duché de Luxembourg, la dimension transfrontalière constitue un aspect fondamental à prendre en considération dans le cadre de ses politiques d'aménagement du territoire et de développement territorial et ce pour diverses raisons dont, notamment, le nombre grandissant de travailleurs frontaliers au Luxembourg, avec les répercussions connues dans le domaine les domaines des transports, de l'économie, du logement et de l'environnement.

C'est pourquoi, le Département de l'aménagement du territoire a poursuivi de manière engagée les travaux entamés dans le domaine du développement territorial de la Grande Région.

6.1. Le Comité de coordination du Développement territorial

Le Comité de Coordination du Développement territorial (CCDT), groupe de travail du Sommet de la Grande Région présidé par le Département de l'aménagement du territoire, est chargé du suivi de l'ensemble des dossiers relatifs au développement territorial de la Grande Région.
Il travaille en étroite coopération avec les différents groupes de travail du Sommet de la Grande Région en fonction des thématiques abordées.

Une coopération renforcée existe notamment les groupes de travail Transport et Questions économiques du Sommet de la Grande Région, ainsi qu'avec le groupe de travail Transport du Comté économique et social de la Grande Région.

Les travaux du CCDT font l'objet de validations par les responsables politiques en charge de l'aménagement du territoire, et d'autres thématiques concernées, à l'occasion de réunions ministérielles sectorielles qui se tiennent tous les deux ans.

Au cours de l'année 2015, le CCDT s'est réuni à l'occasion de 6 réunions en vue de poursuivre les travaux dans le domaine du développement territorial transfrontalier.

6.2. Le Schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT GR)

À l'occasion de la réunion ministérielle conjointe « Aménagement du territoire et Transports » de la Grande Région qui s'est tenue le 17 janvier 2013 à Luxembourg, les ministres et responsables politiques en charge de l'aménagement du territoire ont mandaté le Comité de coordination du développement territorial (CCDT) avec la poursuite de l'élaboration du schéma de développement territorial de la Grande Région (SDT-GR).

LE SDT-GR a pour objectif de définir la perspective de développement de la Grande Région, dans le sens du renforcement de sa dimension métropolitaine et d'un développement plus cohérent et intégratif de l'ensemble du territoire. Il doit ainsi offrir un cadre général aux actions et réalisations concrètes à mener au niveau de la Grande Région et permettre d'orienter la prise de décision politique, et par conséquent le développement territorial de la Grande Région.

En vue de définir les modalités de financement et de coopération dans le cadre de l'élaboration du SDT-GR, les partenaires ont signé une convention cadre qui les engage jusqu'en décembre 2018.

Au cours de l'année 2015, le CCDT a confié à un groupement, composé des agences d'urbanisme lorraines (AGAPE, ADUAN et AGURAM), de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) et de l'Université de Technologie de Kaiserslautern, une étude visant à dresser une analyse transversale des documents stratégiques existants sur l'espace grand-régional, afin d'en tirer un bilan susceptible de réinterroger la méthodologie d'élaboration du SDT-GR.

6.3. Système d'information géographique pour la Grande Région : le projet SIG-GR

Le SIG-GR doit remplir deux objectifs distincts qui sont d'ordre informatif et analytique :

- le volet informatif : *le SIG-GR doit permettre d'assurer une meilleure visibilité de la Grande Région et de ses projets à travers la mise en ligne des cartes thématiques pour le grand public via le Géoportail du SIG-GR (www.sig-gr.eu) ;*

- le volet analytique : *le SIG-GR doit permettre de rassembler et d'harmoniser les données existantes, mais surtout de développer des indicateurs territoriaux au niveau grand-régional et de guider ainsi les acteurs dans leurs prises de décision.*

La plus-value d'un SIG-GR bilingue et transfrontalier réside en particulier dans la mise à disposition pour l'ensemble de la Grande Région de données géographiques transfrontalières, harmonisées et donc comparables.
Le SIG-GR se distingue en ce sens des systèmes régionaux, respectivement nationaux, qui produisent des analyses qui ne sont, en principe, pas compatibles au niveau transfrontalier et qui, en général, s'arrêtent aux frontières nationales.

Par ailleurs, avec la création d'un Géoportail, sur lequel l'ensemble des données produites sont publiées, l'ensemble de la population intéressée de la Grande Région peut accéder et rechercher des informations géographiques transfrontalières.

Pour plus d'informations : www.sig-gr.eu

Aperçu des activités en 2015 :

- Mise en place d'une démarche visant la refonte du géoportail : organisation d'ateliers, élaboration de cahiers de charge, réalisation d'un questionnaire, etc.

- Organisation d'un atelier commun avec le GeoRhena (SIG du Rhin Supérieur) afin de permettre un échange entre les acteurs des deux SIG transfrontaliers et de définir des pistes pour une coopération renforcée dans le cadre de la réforme territoriale en France.



- Contribution au calendrier 2016 de la Grande Région portant sur la thématique « créativité et innovation »: une page sera dédiée au SIG-GR.

- Réalisation de nouvelles cartes thématiques en coopération étroite avec les groupes de travail de la Grande Région : Espaces naturels protégés, lignes ferroviaires et réseau de bus transfrontalier, sécurité routière, etc.

- Création d'une sous-rubrique « radioactivité » sur le géoportail avec insertion de la carte interactive d'EURDEP (EUropean Radiological Data Exchange Platform).

- Actualisation des cartes thématiques : découpage administratif, documents de planification, parcs naturels, restaurants étoilés, etc.

- Participation au projet allemand MORO « Observation territoriale en Allemagne et régions limitrophes » en coopération avec le MWKEL de la Rhénanie-Palatinat.

6.4. La Commission Intergouvernementale franco-luxembourgeoise pour le renforcement de la coopération transfrontalière

Au cours de l'année 2015 les travaux préparatoires au sein de différents groupes de travail de la Commission Intergouvernementale se sont réunis à diverses reprises. La Commission s'est réunie le 26 mai 2015 à Paris.

6.5. Entwicklungskonzept Oberes Moseltal (EOM)

Ce concept commun de développement et de planification territoriale autour de la vallée de la Moselle doit mettre l'accent sur les aspects liés au développement socio-économique et au développement de l'habitat afin de promouvoir un développement intégratif et durable de l'espace frontalier mosellan.

Les partenaires impliqués dans ce processus sont les suivants :

- Ministerium für Wirtschaft, Klimaschutz, Energie und Landesplanung des Landes Rheinland-Pfalz,
- Ministerium für Inneres und Sport des Saarlandes,
- Ministère du Développement durable et des Infrastructures du Luxembourg, Département de l'aménagement du territoire.

Dans le cadre des réunions conjointes des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg et de la Rhénanie-Palatinat le 6 mai 2014 et des gouvernements du Grand-Duché de Luxembourg et de la Sarre le 16 septembre 2014, les résultats de l'étude préparatoire au EOM, qui a été finalisée en novembre 2013, ont été discutés et la décision a été prise de poursuivre les travaux relatives au concept à travers l'élaboration d'une étude principale dont l'objectif sera d'élaborer des recommandations d'actions concrètes dans les champs thématiques définis dans le contexte de l'étude préparatoire et qui sont l'aménagement du territoire, l'économie et l'énergie, les services d'intérêt général et la mobilité ainsi que les espaces naturels et la protection de la nature.

Les travaux administratifs préparatoires relatifs au lancement de l'étude ont été menés en 2015. Ainsi, une convention de financement a été signée entre le Grand-Duché, la Sarre et la Rhénanie-Palatinat et une procédure de marché public en vue de l'externalisation de l'étude a été entamée. L'attribution du marché et le démarrage de l'étude sont prévus pour le début de l'année 2016.

7. L'initiative communautaire INTERREG

Le Département de l'aménagement du territoire (DAT) est responsable des programmes de coopération transnationale, interrégionale et des programmes INTERACT, Urbact et ESPON.

Il est régulièrement en concertation avec les autres acteurs de la politique de cohésion, lesquels sont l'Economie, le Travail et l'Emploi, ainsi que la Grande Région sur les stratégies et l'implémentation des Fonds structurels. Cette concertation est particulièrement importante dans la phase de préparation de la prochaine période de programmation.

GIE LERAS - Luxembourg European Research and Administration Support

L'Etat éprouve constamment des difficultés pour exécuter des tâches financières par des sources externes dans le contexte des Fonds structurelles, p.ex lors du recrutement de personnel nécessaire pour les autorités de gestion et points de contact nationaux du programme ESPON, Interreg A, Interreg B.

L'Université de Luxembourg rencontre les mêmes difficultés lors de ses projets de recherche notamment, d'où l'idée de créer un GIE pour la gestion administrative de ses projets. L'Université a approuvé sa participation au GIE LERAS le 5 décembre 2014 et la convention de coopération a été signée le 30 Avril 2015. Cette date constitue en même temps le jour de fondation du GIE LERAS.

Le principe est le suivant :

- Les membres acquièrent des projets (pas le GIE en tant que tel).
- Les membres demandent au GIE d'en assurer l'administration.
- Le GIE accepte, sous réserve que le financement de ses projets soit assuré.
- Les différents mandats sont exécutés selon une stricte séparation et en appliquant les règles spécifiques des différents projets.
- Les coûts sont supportés par les différents projets.

En novembre 2015, l'implémentation des premiers mandats ont commencés. Il s'agit des points de contact nationaux du programme Interreg B et C.

7.1. Le Programme INTERREG Grande Région

Période de programmation 2007-2013 :

Le DATer est responsable de ce programme de coopération transfrontalière qui est un instrument faisant parti de l'objectif « Coopération territoriale européenne », un des trois objectifs de l'UE en matière de politique régionale pour la période de programmation 2007-2013.
INTERREG est financé par le Fonds européen de développement régional (FEDER).
Le programme INTERREG IVA Grande Région vise à renforcer la coopération transfrontalière par la réalisation de projets régionaux et locaux entre opérateurs issus des territoires qui composent la Grande Région.

En 2015, la mise en œuvre du programme INTERREG IVA Grande Région s'est poursuivie avec la réalisation des derniers projets approuvés. Les travaux de clôture du programme ont été entamés avec la clôture administrative des dossiers.

Afin d'aider les opérateurs dans la mise en œuvre des projets, le service INTERREG du DATer a assisté aux nombreuses réunions de comités d'accompagnement qui ont eu lieu tout au long de l'année.
En outre, des réunions individuelles avec des opérateurs luxembourgeois se sont déroulées afin d'accompagner ces derniers dans leurs démarches.

Au niveau du programme, le groupe de travail qui est composé des onze autorités partenaires s'est régulièrement réuni afin de coordonner la mise en œuvre globale du programme.

Le comité de sélection a siégé deux fois en 2015, le nombre de projets acceptés s'élève à 144. Le détail des projets acceptés peut être consulté sur le site Internet http://www.fonds-europeens.public.lu. Cette liste ne contient toutefois que les projets à participation luxembourgeoise.

Période de programmation 2014-2020 :

Suite à la désignation de l'autorité de gestion du programme INTERREG V A Grande Région en novembre 2014, celle-ci a pilote au cours de l'année 2015 les travaux d'élaboration du nouveau programme de coopération qui ont été menés en coopération avec le groupe de travail qui est composé de l'ensemble des autorités partenaires du programme.

Le programme de coopération a été déposé auprès de la Commission européenne dans sa première version le 30 juin 2015 et a par la suite fait l'objet d'une procédure de négociation avec la Commission. Suite au dépôt d'une deuxième version du programme, ce dernier a été approuvé par la Commission le 15 décembre 2015.
La décision attribue au programme un montant FEDER de 139 802 646€ sur l'ensemble de la période de programmation et valide les quatre axes prioritaires du programme qui traitent de la mobilité et du marché du travail, de l'environnement et des énergies renouvelables, des conditions de vie des citoyens et de la compétitivité et de l'attractivité de la Grande Région.

Afin de ne pas retarder davantage le démarrage du nouveau programme, un premier appel à projets a été lancé fin novembre 2015 à destination des opérateurs de projet. La procédure de dépôt des dossiers qui se déroulera désormais en deux étapes s'étalera sur le premier semestre 2016 et aboutira en juillet 2016 avec la première réunion du comité de sélection du programme.
L'autorité de gestion qui est un Groupement européen de coopération territoriale (GECT) de droit luxembourgeois et qui compte en tant que membre le Conseil régional de Lorraine et le Ministère du Développement durable et des Infrastructures a été mis en place en 2015 et a été créé officiellement par arrêté grand-ducal du 19 octobre 2015.

La présidence du GECT est assurée par le Conseil régional de Lorraine tandis que la direction opérationnelle de l'organisme est assurée par le MDDI.
Le secrétariat conjoint de l'autorité de gestion a été mis en place fin 2015 et a emménagé dans ses nouveaux locaux au sein de la Maison de la Grande Région à Esch-sur-Alzette.

Concertation transversale au niveau national :

Le DATer a participé aux réunions du comité de concertation rassemblant l'ensemble des ministères en charge de la gestion de programmes de fonds structurels.

En outre, le DATer a participé aux réunions du groupe de travail mis en place par le comité de concertation qui a été chargé d'élaborer un site Internet commun qui regroupe les informations relatives à tous les programmes des fonds structurels qui sont gérés au Grand-Duché par les différents ministères.

7.2. INTERREG B North-West Europe (NWE) (2014-2020)

L'organisation du nouveau programme était finalisée en 2015 et le programme de coopération NWE fut approuvé le 6 juin 2015. Le programme dispose désormais d'un budget global au niveau européen de € 396 millions.

Objectifs

Le programme vise à renforcer la cohésion territoriale dans l'Europe du Nord-Ouest en réduisant les déséquilibres entre régions. La politique est encadrée par la stratégie Europe 2020 avec l'objectif de promouvoir une croissance intelligente, durable et inclusive.

Axes prioritaires

Le programme NWE 2014-2020 est axé sur 3 priorités ; se fondant sur les besoins et les principaux enjeux recensés, celles-ci sont déclinées en objectifs thématiques :

Axe 1: Innovation

- Améliorer les performances de NWE en matière d'innovation grâce à la coopération internationale.

Axe 2: Réduction des émissions de carbone

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans NWE grâce à la coopération internationale par la mise en œuvre de stratégies de réduction des émissions de carbone, d'efficacité énergétique, et de lutte contre le changement climatique.

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans NWE grâce à la coopération internationale en matière d'adoption de technologies, produits, procédés et services à faible émission de carbone.

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre dans NWE grâce à la coopération internationale par des solutions transnationales à faible émission de carbone dans les systèmes de transport.

Axe 3: Utilisation efficace des ressources et des matières premières

- Optimiser l'utilisation et la réutilisation des matières premières et des ressources naturelles de NWE grâce à la coopération internationale.

Le premier appel à propositions était lancé le 7 avril 2015, avec les nouvelles procédures, afin de réduire la lourdeur administrative liée aux demandes de fonds européens et d'accompagner bien en amont les porteurs de projet.

Le Département de l'aménagement du territoire a participé aux deux réunions du comité de suivi avec la sélection des projets à la réunion de juin. Trois projets avec des partenaires luxembourgeois étaient sélectionnés.

7.3. Interreg Europe (2014-2020)

L'objectif du Programme

Le programme vise à renforcer la cohésion territoriale dans l'Europe en réduisant les disparités économiques et sociales existant entre les régions européennes. Cette politique encourage les actions destinées à rendre le territoire européen plus innovant, plus durable et plus inclusif: c'est la stratégie Europe 2020.

Le programme Interreg Europe vise à soutenir le processus d'apprentissage des acteurs publics pour améliorer la performance des politiques et programmes de développement régionaux.

Il permet ainsi aux acteurs publics à travers l'Europe d'échanger des bonnes pratiques et des idées sur la façon de conduire des politiques publiques et ainsi de trouver des solutions plus efficaces pour leurs citoyens.

Axes prioritaires

Le programme EUROPE 2014-2020 est axé sur les quatre priorités thématiques :

- **Axe 1**: Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation.
- **Axe 2**: Renforcer la compétitivité des PME.
- **Axe 3**: Soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs.
- **Axe 4**: Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources.

Le programme INTERREG Europe est doté d'un budget de € 359 millions du FEDER.

Le premier appel à propositions fut clôturé le 31 juin 2015. Le Département de l'aménagement du territoire tenait la Présidence du programme Interreg Europe en parallèle avec la Présidence du Conseil de l'Union européenne. Une réunion du comité de suivi eut lieu le 17 septembre 2015 au Luxembourg.

7.4. Le programme INTERACT (2014-2020)

L'objectif du Programme

L'objectif du programme est de soutenir la coopération territoriale européenne en assistant les opérateurs afin d'assurer et d'augmenter la gestion efficace des programmes de coopération territoriale et d'améliorer la compétence au niveau de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Le budget FEDER du programme est d'environ € 35 millions.

Le Département de l'aménagement du territoire a participé aux deux réunions du Comité de suivi.

7.5. Concertation et Consultation inter - fonds structurels

Les différentes autorités en charge de programmes de fonds structurels, telles que l'Economie, le Travail, l'Agriculture et l'Aménagement du Territoire, se rencontrent régulièrement, en y associant aussi l'Autorité d'Audit, qui est l'IGF, pour s'informer mutuellement et se concerter sur les questions d'intérêt commun.

Les programmes sous la responsabilité du Département de l'Aménagement du Territoire ont organisé des consultations publiques via internet pour recueillir des contributions sur l'orientation des programmes.

(www.feder.public.lu/actualites/2013/10/Programmes_Fonds_Structurels_Europ_2014-2020/index.html)

7.6. ESPON

Le DATer est l'autorité de gestion du programme ESPON (en français: ORATE - Observatoire en Réseau de l'Aménagement du Territoire Européen).



ESPON est un réseau d'observation sur l'aménagement et la cohésion du territoire européen ainsi qu'un programme de recherche appliquée dans le domaine de l'aménagement du territoire. L'objectif du programme est de fournir aux décideurs politiques européens, tant au niveau national que régional, de nouvelles connaissances sur les structures, tendances et perspectives territoriales ainsi que le constat des incidences des politiques qui ont déjà été appliquées aux régions et territoires européens.

En février 2015 le nouveau programme ESPON pour la période de programmation 2014-2020 était approuvé par la Commission européenne.

Comme les programmes précédents, ESPON 2020 est un outil d'information territoriale pour l'élaboration de politiques, à destination de tous les Etats membres de l'UE, des pays de l'AELE participant au programme (Suisse, Norvège, Islande et Liechtenstein) et de la Commission européenne.

Pour ce qui est du programme ESPON 2013, en 2015, l'unité de coordination a principalement travaillé sur la clôture des activités et des projets, y compris la clôture de l'assistance technique.
Au total, 11 projets livraient leur rapport final en 2015. Sur le plan administratif et budgétaire, 21 projets présentaient leurs dernières demandes de remboursements accompagnées des rapports finaux d'avancement (Priorité 1: 9, Priorité 2: 3, Priorité 3: 6, Priorité 4: 3). De plus, parmi les 20 projets du programme ESPON 2013 mis en œuvre par des contrats de service conclus via des marchés publics, tous avaient été achevés et également clôturés d'un point de vue administratif et financier.

En ce qui concerne le programme ESPON 2020, l'année 2015 était une année de travail très intense. Suite à l'approbation du programme par la Commission européenne le 12 février, le comité de suivi fut constitué le 12 mai par procédure écrite, ce qui a permis ensuite l'approbation des documents pour lancer la mise en œuvre du programme avec l'invitation du GECT ESPON à soumettre des propositions de projet.
Les propositions du GECT ESPON pour la mise en œuvre des objectifs de l'axe prioritaire 1 du programme fut finalement approuvée par le comité de suivi par procédure écrite le 20 novembre.

Le comité de suivi (en charge des programmes ESPON 2013 et ESPON 2020) s'était réuni quatre fois en 2015 et menait sept procédures écrites d'approbation afin d'assurer le suivi des deux programmes. Le groupe de travail (ESPON Post-2013 Joint Working Group), créé en 2012 en soutien à l'élaboration d'un programme ESPON 2020, s'est réuni 1 fois et menait une procédure écrite d'approbation en 2015.

De plus, en 2015, ESPON pérennisait ses efforts concernant les activités de communication, promotion et capitalisation des résultats sur la base des outils suivants :

- Edition de 17 newsletters;
- Inclusion de 60 cartes additionnelles dans le ESPON Online MapFinder (janvier 2015);
- Territorial Monitoring Report "Progress towards the Territorial Agenda of the EU 2020" (janvier 2015);
- Cinq nouveaux outils accessibles sur Internet: BSR-TeMo, Citybench, Online Mapping Tool, Territorial Impact Assessment Tool, Functional Indicator Tool;
- ESPON Synthesis Report from a Swiss perspective "Selected results from the ESPON 2013 Programme with high relevance for spatial development in Switzerland" (février 2015);
- La publication "European Towns and Territorial Cooperation" dans le cadre de la présidence Lettone de l'UE (juin 2015).
- Présentations de ESPON territorial évidence a plus des évènements majeur organisés par le Parlement Européen, le Comité des Régions, les présidences Européennes tournantes, plusieurs Etats Membres et Eurostat.

Par ailleurs, un séminaire était tenu à Jurmala (Lettonie, juin 2015) pour le lancement du programme ESPON 2020, deux sessions "ESPON" étaient tenues à l'occasion du congrès annuel de la Regional Studies Association (RSA), et deux workshops d'envergure

européenne étaient organisés en avril et en juin à Bruxelles. ESPON a participé aussi à deux ateliers dans le cadre des Open Days 2015.

Comme avec l'établissement du GECT ESPON toutes les activités de fond concernant le programme ESPON sont effectuées par le GECT ESPON, ce rapport d'activité se limite aux activités qui concernent le Département de l'aménagement du territoire comme autorité de gestion.

Le GECT ESPON est le bénéficiaire unique du Programme et a été établi par arrêté ministériel par l'adoption des statuts de l'Assemblée composée des trois régions belges et du Luxembourg (Mémorial no. 9 of 19 Janvier 2015).
Suite à l'invitation du 29 Juin 2015, le GECT ESPON a soumis une proposition opérationnelle le 6 Novembre 2015. Cette proposition a été évaluée par un comité composé de l'autorité de gestion et de membres du comité de pilotage.
Suite à quelques ajustements mineurs, l'opération a finalement été approuvée le 24 Novembre 2015.

Dès lors, le GECT ESPON a débuté la mise en place des activités prévus sous la priorité 1 du programme de coopération ESPON 2020 et a présenté les résultats du ESPON territorial évidence a plusieurs évènements majeur organisés par le Parlement Européen, le Comité des Régions, les présidences Européennes tournantes, plusieurs Etats Membres et Eurostat.

ESPON Contact Point

Le Point de contact ESPON au Luxembourg est assuré par l'Université du Luxembourg, Institute of Geography and Spatial Planning et représente le principal interlocuteur des acteurs nationaux pour les questions européennes de développement spatial. Par le biais de lettres d'informations régulières et de son site internet, il tient à informer les acteurs locaux et nationaux ainsi que les chercheurs des actualités du programme ESPON (www.espon.lu). Depuis 2015, les personnes intéressées ainsi que les lycées classiques du pays ont également reçu les publications récentes du programme ESPON.

En 2015, les fondations du nouveau programme ESPON 2020 ont été posées.
Dans ce cadre, le Point de contact incite et soutient la participation directe d'acteurs luxembourgeois dans des projets ESPON.

Afin d'entamer un débat dédié à la mise en œuvre de la politique régionale européenne au Luxembourg, le point de contact a activement participé aux conférences organisées dans le cadre de la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne.
Enfin, alors que de nombreux homologues européens sont nouveaux dans le domaine d'ESPON, le Luxembourg a organisé une réunion de concertation pour s'échanger sur leurs expériences et des objectifs et méthodes de travail communs à l'horizon 2020.

7.7. URBACT III (2014-2020)

Ayant déjà participé aux programmes URBACT I (2000-2006) et URBACT II (2007-2013), le Grand-Duché participe également au programme européen URBACT III (2014-2020) qui fut approuvé le 12 décembre 2014.

URBACT est un programme de coopération territoriale européenne (CTE) qui est financé par le FEDER et les Etats Membres conjointement avec les Etats partenaires (Suisse et

Norvège). Le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) de la France assume la fonction d'autorité de gestion.

Le programme URBACT III vise à promouvoir le développement urbain durable et intégré dans les villes européennes en facilitant les échanges d'expériences et d'apprentissages parmi les villes et en identifiant et communiquant les bonnes pratiques. Le programme URBACT III a quatre objectifs principaux:

- améliorer la capacité des villes à gérer les pratiques et les politiques de développement urbain de manière intégrée et participative;
- améliorer la conception des plans d'action et des stratégies urbaines durables et intégrées;
- améliorer la mise en œuvre des plans d'action et des stratégies urbaines durables et intégrées; et
- assurer l'accès au savoir de tous les praticiens et des décideurs politiques de tous niveaux et partager le savoir-faire sur les différents aspects du développement urbain durable.

Actuellement, l'engagement du Luxembourg se résume à la participation du DATer aux réunions des comités de suivi URBACT ll et URBACT III. Le Département de l'aménagement du territoire représentait le Luxembourg lors des réunions du comité de suivi les 10 et 11 septembre 2015 à Luxembourg et les 10 et 11 décembre à Paris. Tandis que la réunion à Luxembourg se concentrait sur les fiches du manuel du programme URBACT III, la réunion à Paris était consacrée aux préparations des appels à projets pendant l'année 2016.

7.8. Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT)

Le Groupement européen de coopération territoriale (GECT) est un instrument juridique visant à faciliter la coopération transfrontalière et internationale. La motivation pour l'élaboration de ce règlement trouve son origine dans les difficultés répétées rencontrées par les opérateurs de projets transfrontaliers pour régler certaines questions et certains problèmes provenant de la juxtaposition de droits nationaux différents.

Le Département de l'aménagement du territoire est l'autorité de notification au sens du règlement européen 1082/2006 et conduit la procédure menant à la création de GECT comportant des membres luxembourgeois.

Deux nouveaux GECT ont été officiellement constitués en 2015 :

- Le GECT ESPON est le fruit de la nouvelle organisation du programme ESPON. Dans un souci de simplification, le programme ESPON sera exécuté par un bénéficiaire unique, le GECT ESPON. De cette façon, les procédures seront simplifiées et concentrées au Luxembourg. Cette solution ad-hoc pour ESPON est explicitement contenue dans la nouvelle règlementation des Fonds structurels.

  ESPON restera un programme des Fonds structurels soumis aux règles générales des Fonds structurels. Il sera composé, comme par le passé, d'Etats membres et d'Etats tiers. Le programme sélectionnera une (1) opération sur l'ensemble de la période de programmation qui sera accordée au GECT en tant que bénéficiaire unique du programme ESPON. Ce contrat sera, comme le veulent les Fonds structurels, un contrat de subvention.

Le GECT ESPON fera des appels à projets selon les procédures des marchés publics, qu'il évaluera selon des critères scientifiques bien déterminés et contractera avec les soumissionnaires retenus des contrats de service. Le GECT ESPON s'adressera pour cela essentiellement à des universités et autres instituts de recherche (du type CRP ou CEPS p.ex.).

Le GECT ESPON a été constitué par Arrêté grand-ducal du 9 janvier 2015, publié au Mémorial A 9 du 19+ janvier 2015.

- Le GECT Autorité de Gestion Programme Interreg V A Grande Région :

  La création du GECT « Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région », autorité de gestion du programme Interreg A Grande Région 2014-2020 se fait dans la droite ligne de ce qui s'est fait pendant la période précédente 2007-2013. en l'occurrence confier la fonction d'autorité de gestion d'un programme de Fonds structurels à un GECT.

  Devant les difficultés de mise en œuvre pratique de l'ancien GECT qui comprenait toutes les 11 autorités partenaires du programme, les partenaires ont convenu de passer à une structure plus légère, mieux ciblée et plus réactive.

  Pour la nouvelle période de programmation 2014-2020, l'autorité de gestion sera assumée par un nouveau GECT, constitué de deux membres, à savoir la Région Lorraine et le Grand-Duché de Luxembourg (Ministère du Développement Durable et des Infrastructures).
  La Région Lorraine aura la présidence permanente de ce GECT, et le siège se trouvera au Luxembourg. Le GECT sera ainsi de droit luxembourgeois.

Le GECT Autorité de gestion Programme Interreg V A Grande Région a été constitué par Arrêté grand-ducal du 19 octobre 2015, publié au Mémorial A 204 du 27 octobre 2015.

En tenant compte de ce dernier GECT, il y a 6 GECT avec participation luxembourgeoise :

- Le GECT Programme Interreg IV A Grande Région, ayant son siège à Metz ;
- Le GECT European Urban Knowledge Network (EUKN, ayant son siège à La Haye;
- Le GECT Alzette-Belval ayant son siège à Audun-le-Tiche ;
- Le GECT Secrétariat du Sommet de la Grande Région, ayant son siège à Luxembourg;
- Le GECT ESPON ayant son siège à Luxembourg ;
- Le GECT Autorité de gestion Programme Interreg IVA Grande Région ayant son siège à Luxembourg.

8. Les activités en relation avec la Présidence luxembourgeoise du Conseil de l'Union européenne

Le Luxembourg était pendant le deuxième semestre de l'année 2015 en charge de la Présidence du Conseil de l'Union Européenne. Ce rapport veut établir les nombreuses activités du Département de l'Aménagement du territoire pendant le semestre de la présidence ainsi que les activités de préparation.

8.1. La coopération intergouvernementale

Il faut souligner d'emblée la double démarche et les deux champs d'action du Département de l'Aménagement du Territoire :

- la filière intergouvernementale, informelle et non-législative, ensemble avec les Institutions et les « stakeholders » dans les domaines de la cohésion territoriale et de la politique urbaine ;

- la filière formelle du Conseil pour les sujets qui relèvent des Fonds structurels, encore appelé politique de cohésion. Ce volet a été assumé par le Département de l'Aménagement du Territoire, en charge des programmes Interreg, ensemble avec la Ministère de l'Economie, en charge du FEDER (et ponctuellement le Ministère du Travail et de l'Emploi, en charge du FSE).

Il était le souci du Département de rapprocher dans la mesure du possible les deux démarches, d'un côté parce que les Fonds structurels jouent un rôle de plus en plus important dans l'implémentation de la cohésion territoriale et surtout de la politique urbaine, et inversement qu'il y a lieu de conférer une dimension plus territoriale à la politique de cohésion.





8.1.1. Programme du Trio

Les trois Etats qui formaient le Trio, à savoir l'Italie, la Lettonie et le Luxembourg ont pris très tôt l'initiative pour définir un programme commun pour les domaines de la cohésion territoriale et de la politique urbaine. Une première réunion a eu lieu peu avant Noël 2012, et le programme était finalisé en décembre 2013. Il comprend 5 actions, détaillées par la suite.

Il faut souligner à cet endroit que la cohésion territoriale est inscrite depuis 2009 dans le Traité de Lisbonne comme un objectif de l'Union Européenne. Le programme du Trio voulait donner une nouvelle impulsion à la politique en la matière.

La Présidence luxembourgeoise a présenté à la réunion ministérielle informelle des 26 et 27 novembre 2015 des conclusions qui se rapportaient sur les travaux du Trio et des trois présidences italienne, lettone et luxembourgeoise.



8.1.2. Action 1

L'Action 1, constituant une action cadre, visait à mener un débat sur l'implémentation de la cohésion territoriale et la nécessité de réviser l'Agenda Territorial 2020.
Le but de cette action était d'élaborer, à la base des résultats d'une étude d'évaluation, des propositions concrètes pour améliorer l'implémentation et la gouvernance de la cohésion territoriale, également en vue de la politique de cohésion post 2020 et d'une stratégie communautaire faisant suite à Europe 2020.

Les ministres de l'aménagement du territoire, en réunion informelle, ont tracé des pistes pour renforcer l'implémentation de la cohésion territoriale et améliorer les efforts de communication y relatifs.
À cet effet, ils ont adopté un document de référence, s'intitulant «Towards a better use of the European Territory – Pathways for strengthening territorial cohesion in the European Union»,

qui propose une triple stratégie consistant à produire et à fournir de l'évidence et des données territoriales, à organiser des événements pour renforcer la communication avec les décideurs politiques et à ancrer la dimension territoriale dans les politiques sectorielles et les procédures politiques au niveau européen.
En outre, les ministres ont invité les futures Présidences à réviser l'Agenda Territorial 2020 à partir de l'année 2018 sur la base d'une perspective territoriale à long terme.

8.1.3. Action 2

L'Action 2 consistait à aborder un débat avec les acteurs des politiques sectorielles sur le développement territorial de l'Europe à long terme à travers de démarches de prospective stratégique, comme les scénarios et les visions. Le but était de renforcer les considérations territoriales dans les documents stratégiques de l'UE et de susciter une prise de conscience des impacts territoriaux au sein des politiques sectorielles.

Les ministres ont retenu les initiatives ou champs de politique suivants comme étant pertinents dans ce contexte : le plan d'investissement pour l'Europe, le cadre pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030, l'agenda numérique pour l'Europe, le réseau transeuropéen de transport (TEN-T) ou la politique de cohésion post-2020.

Le débat sur le futur développement territorial de l'Europe fut alimenté par l'échange d'expériences des acteurs nationaux et transnationaux à l'occasion d'un workshop organisé par le Département de l'Aménagement du Territoire le 23 avril 2015.



8.1.4. Action 3

L'Action 3 consistait en une réflexion sur un processus pour la création d'un instrument juridique permettant d'élaborer des conventions sur des dispositions particulières dans l'intérêt de la coopération transfrontalière. Le but était de surmonter les différences juridiques qui souvent empêchent des projets et des stratégies transfrontaliers moyennant un régime dérogatoire par rapport aux règles en place.

L'instrument juridique devrait permettre de définir, dans le cadre d'une convention européenne transfrontalière, des dispositions particulières sur l'application et l'implémentation de toute sorte de règles (lois et règlements, ainsi que normes et standards techniques).

L'application de l'instrument juridique serait volontaire, limitée à un territoire prédéfini et potentiellement subordonnée à l'existence d'un GECT ou d'un GEIE (sans pour autant remplacer ces structures existantes).
Cet instrument nécessiterait la création d'une base légale par règlement européen. La Présidence luxembourgeoise espère que ces réflexions soient poursuivies par les présidences subséquentes et qu'elles aboutissent à la présentation d'un projet de règlement par la Commission européenne.

8.1.5. Action 4

L'action 4 est destinée à mettre en évidence les attentes des politiques sectorielles envers la politique de cohésion (et inversement) dans le but de renforcer la cohésion territoriale. L'action 4 a consisté dans la tenue d'un Conseil Affaires Générales consacré à la politique de cohésion et composé des ministres en charge de cette politique. Pour les résultats, prière de se référer au chapitre ad-hoc.

8.1.6. Action 5

L'Action 5 visait à souligner le rôle des petites et moyennes villes et l'importance du développement de réseaux urbains transfrontaliers. Se basant sur leur programme commun dans le domaine de la politique urbaine, les trois présidences du Trio se penchaient sur des aspects différents du thème des petites et moyennes villes.

Dans le contexte de la coopération transfrontalière, la Présidence luxembourgeoise analysait les enjeux et le potentiel des petites et moyennes villes dans le cadre des régions polycentriques transfrontalières telles que la Grande Région.
À cette fin, la Présidence présenta les résultats d'une nouvelle étude du Luxembourg Institute of Socio-Economic Research (LISER) qui indique les facteurs de réussite et les obstacles de ces régions à travers un nombre de cas d'études.
Les ministres compétents en matière de politique urbaine, en réunion informelle, suggéraient la création d'une plateforme dédiée à l'échange d'expériences des régions polycentriques transfrontalières et encourageaient le développement d'observatoires pour la production et collection de données relatives à la coopération transfrontalière.

8.1.7. EU Urban Agenda

Dans le domaine de la politique urbaine au niveau européen, les Etats membres et la Commission européenne sont parvenus à coordonner, sans pour autant fusionner, leurs initiatives concernant un «agenda urbain».

L'initiative intergouvernementale s'est concrétisée au cours de l'année 2015 avec la création d'un groupe de travail sous la houlette de la future Présidence néerlandaise du Conseil de l'UE (1er semestre 2016). Le groupe de travail sur l'Agenda urbain, réunissant la Commission européenne, les présidences lettone et luxembourgeoise ainsi qu'une 'coalition des volontaires', a défini les prochaines étapes du processus et a élaboré le système de «partenariats» constituant la méthode de travail de l'Agenda urbain. En décembre 2015, les Pays-Bas ont envoyé la première ébauche du Pacte d'Amsterdam qui instituera l'Agenda urbain.

La Commission européenne, à son tour, a développé un nombre d'initiatives visant à améliorer la gouvernance à multiniveaux en Europe et à considérer la dimension urbaine dans l'ensemble de sa législation.

Parmi ces initiatives communautaires sont les actions innovatrices urbaines pour financer des solutions innovatrices concernent le développement urbain, la réforme du système des analyses d'impact en référence à l'impact sur les villes et un nouvel accent sur la dimension urbaine des FEDER avec le Réseau du Développement Urbain.

La Déclaration de Riga, signée à l'occasion de la réunion informelle des ministres de l'aménagement du territoire et de la politique urbaine à Riga le 10 juin 2015, a officialisé les prochaines étapes envers l'Agenda urbain de l'UE et a défini le futur rôle de la Commission européenne et des autres acteurs au niveau européen.

La Présidence luxembourgeoise a traité le sujet de l'Agenda urbain à l'occasion des réunions intergouvernementales tout en laissant le rôle de coordinateur à la future Présidence néerlandaise.

8.2. **Le volet formel au Conseil**

8.2.1. Le Groupe des Actions structurelles (SAWP)

Le SAWP est le groupe de travail du Conseil qui prépare les décisions du Conseil relatives à la politique des Fonds Structurels. Au cours de la présidence, une équipe interministérielle composée de fonctionnaires et employés publics du Ministère de l'Économie et du Ministère du Développement Durable et des Infrastructures a pris en charge la présidence de ce groupe de travail, dont les activités étaient fort diversifiées.

Au milieu de la crise autour de la situation financière de la Grèce, le Sommet de la zone Euro a décidé le 12 juillet de prendre des mesures spécifiques pour la Grèce dans le domaine des Fonds structurels.

Sur la base d'une proposition de Commission du 17 juillet, le Conseil a débattu le texte, qui est passé sans modification aucune au Coreper du 11 septembre.
Le comité compétent du Parlement Européen a opté également pour une procédure accélérée, de sorte que le règlement modifié a pu être adopté par le Parlement Européen et le Conseil au début du mois d'octobre, puis être signé et qu'il est entré en vigueur le 15 octobre 2015.

Grâce à ce règlement, le payement de 2 milliards d'euros en faveur de la Grèce a pu être avancé dans le temps.
Les co-législateurs ont à juste titre reconnu l'urgence de la mesure qui permet à la Grèce de clôturer un certain nombre de projets au titre de la période de programmation 2007-2013 avant la fin de l'éligibilité au 31 décembre 2015.

La Présidence a encore traité trois actes délégués concernent l'un la détermination un taux forfaitaire pour les opérations financées par les Fonds structurels et d'investissement européens dans le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation, le deuxième la définition de barèmes standard de coûts unitaires et des montants forfaitaires pour le remboursement des dépenses et enfin celui relatif à la notification d'irrégularités en ce qui concerne les différents fonds structurels (FEDER, FSE, Fonds de cohésion et FEAMP), ni le Conseil ni le Parlement n'ont exprimé des objections.

La Présidence luxembourgeoise a élaboré des conclusions du Conseil sur deux rapports spéciaux de la Cour des comptes, à savoir le « Financement communautaire des stations d'épuration d'eau urbaines dans le bassin du Danube : des efforts supplémentaires nécessaires afin d'aider les Etats membres à atteindre les objectifs de la politique de l'Union

européenne en matière de traitement des eaux usées » ainsi que « Est-ce que l'aide financière de l'Union européenne est adressée de manière adéquate aux micro-entrepreneurs ? ». Ces conclusions ont été adoptées par le Conseil.

Le groupe a enfin préparé les Conclusions du Conseil Affaires Générales dédié à la politique de cohésion, détaillées au point suivant.

8.2.2. Conseil Affaires Générales

L'événement majeur était la tenue d'un Conseil Affaires Générales dédié à la politique de cohésion, comme indiqué dans le programme du Trio des Présidences. Les thèmes étaient choisis en fonction de l'actualité et des priorités de la Présidence.



- ***Transition vers une économie à faible émission de carbone: la contribution de la politique de cohésion et plus généralement des Fonds structurels et d'investissement européens***

Le thème est traité en vue de la Conférence de Paris sur les changements climatiques (COP21 & CMP11) qui a eu lieu du 30 novembre au 11 décembre 2015 à Paris.

Le Conseil a adopté des conclusions sur la contribution des Fonds européen structurels et d'investissement 2014-2020 afin de soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone.
Ensemble avec un papier d'explications de la Commission qui a été rédigé sur demande de la Présidence luxembourgeoise, les conclusions du Conseil montrent l'engagement des Etats membres à travers les Fonds Structurels dans la lutte contre le changement climatique.

Les conclusions parlent d'un montant de 45 milliards sur 7 ans au sens étroit et de 110 milliards si l'on tient compte de mesures connexes dans les domaines de l'efficience énergétique, de la mobilité, de la recherche, et même des activités du Fonds social (110 milliards représentant 10% du budget multi-annuel de l'Union).

Parmi les réactions exprimées par les ministres, on peut retenir : l'esprit de voir les actions contre le changement climatique plutôt comme une opportunité que comme un fardeau, le potentiel de création d'emplois dans la construction de bâtiments ayant de meilleures performances énergétiques, la nécessité de prévoir de critères de lutte contre le climat dans l'attribution de marchés publics (green procurement).

- ***25 ans d'Interreg: son apport aux objectifs de la politique de cohésion***

Le débat faisait suite à la conférence que la Présidence luxembourgeoise a organisée en collaboration avec la Commission Européenne et le programme Interact pour célébrer les 25 ans d'Interreg et tirer les leçons par rapport à la contribution d'Interreg aux objectifs de la politique de cohésion.

La Présidence avait également préparé un background document qui a été mis à la disposition des délégations en vue de la préparation de la discussion au niveau du Conseil. La conférence a voulu mettre en lumière les conditions fondamentales d'une bonne coopération en général, montrer la plus-value d'Interreg pour l'acquisition de compétences culturelles et institutionnelles au-delà de résultats propres des projets et montrer les activités de coopération dans d'autres parties du monde.

Comme le projet de Conclusions aborde les possibilités d'utiliser les programmes Interreg pour des projets dans le long terme au profit des réfugiées, la Commission a saisi l'occasion pour rappeler la lettre qu'elle a envoyée aux Etats- membres pour les encourager d'utiliser les Fonds structurels en général pour des actions au profit des réfugiée et sa disposition à approuver le cas échéant de modifications des programmes.

Parmi les réactions des ministres, on peut retenir : l'évocation par l'Irlande du programme PEACE, qui peut servir d'exemples pour les activités en faveur de l'intégration, le rôle des autorités locales, l'acquisition de compétences informelles, les actions de confiance, le rôle presque exclusif d'Interreg pour soutenir des activités transfrontalières dans certains Etats, la fonction de laboratoire pour la spécialisation intelligente et la gouvernance, Interreg comme partie intégrante des Fonds ESI. La mention des actions en faveur des réfugiés a trouvé un grand soutien.

- ***Simplification : les priorités et les attentes des Etats membres en ce qui concerne les Fonds européens structurels et d'investissement***

Le thème de la simplification des Fonds Structurels est d'une actualité permanente, aussi dans le contexte de la multiplication d'initiatives dans le domaine de la simplification législative qui vont au-delà de la politique de cohésion (l'initiative Better Regulation et le programme REFIT).
Le point de départ de l'inscription du thème de la simplification à l'ordre du jour de ce Conseil est que la Commission a mis en place un groupe à Haut Niveau sur la Simplification des Fonds Structurels et d'Investissement Européens, composé d'experts indépendants et présidé par l'ancien Vice-Président de la Commission, Monsieur Siim Kallas.

Presque l'ensemble des délégations a pris la parole dans la discussion.
Un certain nombre de griefs ont été relevés de façon répétitive: l'accumulation des règles et des documents, notamment des notes de guidance, les demandes d'informations dont on ne

voit pas toujours les résultats, la non-concordance des échéances, la répétition des contrôles par plusieurs instances sur le même projet, le risque que des bénéficiaires potentiels (surtout les PME) se détournent des Fonds ESI, une relation cout-bénéfice mal équilibrée, l'excès des auditeurs, les coûts élevés de la gestion, tant pour les bénéficiaires que pour les instances de gestion et de contrôle, le danger de la corruption.

Les attentes des Etats membres concernent la proportionnalité dans la règlementation et dans les contrôles, un meilleur accès des PME aux Fonds ESI, le rôle commun de la Commission et des Etats membres dans la simplification, la nécessité de préserver la stabilité et la transparence, l'efficience (cost-efficiency) de la gestion, le rôle proactif des auditeurs sur base de leur expérience, une interprétation non équivoque des règlements et autres actes, une plus grande stabilité des interprétations et une sécurité juridique, la nécessité d'étendre l'action sur les domaines des marchés publics et des aides d'Etat.

Les ministres ont également souligné la nécessité de démarrer à temps les négociations pour l'après-2020.

La Commission et le groupe à Haut Niveau ont été sollicités à voir à brève échéance ce qu'il est possible de faire à législation constante.
Nombreuses délégations soulignent qu'il ne faut pas exclure la possibilité de modifications de la législation actuelle.

La Commission a remercié les délégations des suggestions. Elle a fait valoir qu'il est encore prématuré de tirer des enseignements valables de la règlementation pour la période de programmation 2014-2020.

***

En amont du Conseil Affaires Générales, les représentants des Ambassades à Luxembourg étaient mis au courant de l'orientation des Conclusions du Conseil présentées.

8.2.3. Amis de la Présidence "Stratégie macrorégionale des Alpes"

Une stratégie macro-régionale est un cadre intégré approuvé par le Conseil européen, pour répondre aux défis communs auxquels doivent faire face une zone géographique définie. Elle est composée d'Etats membres et de pays tiers qui souhaitent coopérer de manière à renforcer la cohésion économique sociale et territoriale.

C'est dans cet esprit que les chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union européenne ont lancé en 2009 une stratégie macro-régionale pour la Baltique, en 2011 une stratégie macro-régionale pour le Danube et en 2014 une stratégie macro-régionale pour la région adriatico-ionnienne. Ces stratégies s'appuient sur le traité de Lisbonne qui souligne la nécessité de promouvoir la cohésion territoriale entre les Etats membres, et sur la stratégie Europe 2020 « pour une croissance intelligente, durable et inclusive ».

Le principal intérêt de ces stratégies macro-régionales réside dans une meilleure articulation entre, d'une part, les fonds structurels européens existants, et d'autre part, les financements nationaux et régionaux, de politiques transversales et transfrontalières.

La région alpine est composée de territoires avec des tendances économiques, sociales et démographiques contrastées, et d'une grande diversité culturelle et linguistique. Elles constituent le château d'eau de l'Europe, et la qualité de ses paysages variés, la richesse de sa biodiversité, de même que son héritage culturel, sont reconnus à travers le

monde. Toutefois, elle est confrontée à des défis d'ordre économique démographique, climatique et de pression touristique.

La communication de la Commission, accompagné d'un plan d'action, a été publiée le 29 juillet 2015, avec un certain retard sur les échéances prévues. Le Coreper du 2 septembre a chargé le groupe des Amis de la Présidence de traiter le dossier.
Le groupe a tenu trois réunions: le 24 septembre, le 30 septembre et le 23 octobre.

À la suite, une procédure de silence fut initiée qui était rompue le 29 octobre par l'Allemagne et l'Autriche. La Présidence a pris des contacts avec les pays éprouvant des difficultés.
Une réunion tenue le 10 novembre avec les EM impliqués dans la Stratégie a permis de clarifier les points litigieux (notamment le rôle des Régions).
Une procédure de silence subséquent n'a pas été rompue, de sorte que le dossier fut soumis comme point A au Coreper du 19 novembre et approuvé par le Conseil du 27 novembre.

8.3. Les activités autour d'Interreg

8.3.1. Conférence 25 ans Interreg

La Présidence luxembourgeoise avait organisé les 15 et 16 septembre 2015 à Belval une conférence célébrant 25 ans d'Interreg (également connu sous le nom de Coopération Territoriale Européenne). L'évènement avait été organisé conjointement avec la Commission européenne et le programme INTERACT.

La conférence proprement dite était précédée d'une conférence de presse le 15 septembre à la Maison de l'Eau à Rédange.





À cette occasion, Camille Gira, le Secrétaire d'État au Développement durable et aux Infrastructures, et Corina Creţu, Commissaire européenne en charge de la politique régionale, visitaient trois projets Interreg (Pôlénergie, Vallénergie et Aquafil) afin d'illustrer la valeur ajoutée de la coopération territoriale européenne.



Les objectifs de la conférence célébrant 25 ans d'Interreg étaient de passer en revue l'histoire d'Interreg, d'illustrer le rôle et les succès d'Interreg dans deux domaines spécifiques (marché du travail/évolution démographique et environnement), de penser «en dehors du cadre» en ce qui concerne la dimension comportementale de la coopération internationale et la diffusion de l'innovation, de jeter un regard global sur la coopération territoriale et de discuter de l'avenir des régions européennes et du rôle qu'Interreg pourrait y jouer.

La conférence fut ouverte par François Bausch, Ministre du Développement durable et des Infrastructures, et la Commissaire européenne Corina Creţu.





Un des points culminants de la première journée était la présentation d'une émission spéciale de la série d'ARTE «Le dessous des cartes» consacrée à l'histoire d'Interreg par le créateur et présentateur de la série Jean-Christophe Victor.

En outre, les participants avaient l'opportunité de choisir le gagnant du «European Project Slam», compétition visant à présenter des projets innovateurs d'Interreg.





Lors de la deuxième journée de la conférence, un des accents était sur la coopération territoriale en Afrique et en Amérique latine avec, entre autres, Boubacar Bah, vice-président du Conseil des collectivités territoriales de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA) et président de l'Association des municipalités du Mali.

La discussion concernant l'avenir des régions européennes et le rôle d'Interreg était alimentée par les résultats d'une enquête en ligne sur les visions pour Interreg, les scénarios territoriaux développés dans le cadre du programme ESPON et les résultats du projet participatif de la ville suédoise de Norrköping. La table ronde y relative se composait d'Iskra Mihaylova, Présidente de la commission REGI du Parlement européen, et de Karl-Heinz Lambertz, Vice-président du Comité des régions.

Pour conclure la conférence, Walter Deffaa, directeur général à la DG Politique régionale et urbaine de la Commission européenne, avait souligné l'importance d'une nouvelle vision pour développer les régions frontalières et d'une simplification des programmes.
Le dernier mot appartenait au Secrétaire d'État Camille Gira qui pour sa part énuméra les valeurs ajoutées qu'Interreg apporte en matière socio-économique, socio-culturel, institutionnel et de développement durable.





8.4. Les autres activités politiques

8.4.1. Relations avec le Parlement

Outre la présentation du programme global de la Présidence devant la plénière du Parlement Européen, il est d'usage que les ministres compétents de la Présidence visitent les Commissions respectives pour détailler leur programme et leurs intentions.

La Commission de référence pour l'aménagement du territoire, tant pour le volet de la coopération intergouvernementale que des activités du Conseil, est le Comité REGI, présidée par Mme Iskra Mihaylova (BG/ALDE). Les échos de la part des parlementaires étaient très positifs, aussi du fait que M. Gira a su adresser la parole aux parlementaires dans plusieurs langues.

La réunion de présentation a été faite le 17 septembre par M. le secrétaire d'Etat Camille Gira. Le Comité REGI comprend entre autres M. Van Nistelrooij, M Zeller, Mme Bresso, Mme Krehl, Mme Westphal, M. Omarjee, M. Olbrycht.





M. Gira a encore assisté à un diner-débat sur la simplification des Fonds Structurels, organisé par Mme Mihaylova le 18 novembre.

Des représentants du Parlement Européen ont assisté aux réunions de la coopération intergouvernementale.

8.4.2 Relations avec le Comité des Régions

- Les relations avec le Comité des Régions sont multiples. Il faut reconnaitre que les thèmes de notre Département et son approche géographique rencontrent les préoccupations du Comité des Régions.

- L'usage veut que le Bureau du CoR se réunisse une fois dans le pays de la Présidence semestrielle. Ce fût le cas le 2 septembre. Lors de cette réunion, M. le Secrétaire d'Etat Camille Gira a présenté le programme de la Présidence luxembourgeoise. Notamment l'action 3 a retenu l'attention des membres du CoR.

- En amont de cette réunion, le Syvicol qui est le correspondant luxembourgeois du Comité des Régions avait compilé une brochure « Le Comité des Régions et la Présidence luxembourgeoise de l'Union européenne ».

- Le Département de l'Aménagement du territoire avait contribué par la rédaction d'un « entretien croisé » avec Mme le Ministre Corinne Cahen et M. le ministre François Bausch sur la coopération transfrontalière et une compilation de projets Interreg réussis.

- Encore plus en amont, le Département de l'Aménagement du territoire avait présenté son programme à la délégation luxembourgeoise du Comité des Régions.

- Il est aussi l'usage que les Présidences semestrielles demandent au Comité des Régions de prendre des avis sur les sujets politiques de la Présidence.

- Le premier avis concerne l'action 3, tout en étant plus large et aborde le développement de la coopération transfrontalière en générale.

- Le titre de l'avis est: « Renforcement de la coopération transfrontalière:un meilleur cadre réglementaire est-il nécessaire ? ».

- Le rapporteur était M. Nicola Dobroslavic, de Croatie. L'avis a été adopté à l'unanimité lors de la session du 13 octobre 2015

- Le deuxième avis concerne l'action 2. L'avis Territorial vision 2050 : What future », dont le rapporteur état M. Oldrich Vlasak, de la République tchèque, a été adoptée le 3 décembre 2015.

- Des représentants du Comité des Régions ont assisté aux réunions de la coopération intergouvernementale. La présence du Président, M. Markku Markkula a souligné l'intérêt du Comité des Régions aux thèmes de la Présidence luxembourgeoise.

- Le Bureau du Comité des Régions a adopté dans sa réunion du 2 septembre un avis portant sur les 25 ans d'Interreg, en prévision de la Conférence des 15 et 16 septembre.



8.4.2. <u>Le Groupe à Haut Niveau « Simplification »</u>

La Commissaire en charge de la politique de cohésion a instauré en été 2015 un groupe de Haut Niveau indépendant en charge d'étudier les simplifications en faveur des bénéficiaires de la politique de cohésion.
Ce groupe, composé de personnalités agissant en nom propre (qui ne représentant donc les Etats Membres) et présidé par l'ancien Commissaire Siim Kallas, tenait sa première réunion le 20 octobre à Bruxelles.

À cette occasion, le groupe entendait des prises de positions des institutions et de groupes de bénéficiaires. La Présidence, en la personne de M. Bausch, participait et présentait une série de propositions, dont certaines réapparaissaient dans les Conclusions de Conseil Affaires Générales du 18 novembre (voir le chapitre prochain).

8.4.3. Open Days 12-15 octobre 2015

Les Open Days rassemblent chaque année autour de 5.000 personnes à Bruxelles, qui participent à des ateliers et des conférences sur différents aspects de la politique de cohésion, de la cohésion territoriale et de la politique urbaine.

La Présidence avait pris l'initiative de prévoir une session pour chacune des actions 2, 3 et 5. Ces sessions se sont déroulés les 14 et 15 octobre 2015.



8.5. **Aspects organisationnels**

8.5.1. Renforts en personnel

Le Département de l'Aménagement du Territoire a été renforcée à partir de septembre 2014 par un chargé de mission de formation universitaire pour participer au suivi des dossiers ainsi que à partir de janvier 2015 par une chargée de mission dont les tâches étaient axées sur la préparation logistique des événements et à la tenue des listes d'inscription.

8.5.2. Stagiaire de Bulgarie

La représentation permanente de la Bulgarie avait approché le Grand-Duché pour pouvoir y effectuer un stage en vue de sa présidence du Conseil en 2018.
Finalement, ce stage s'est limité à une journée (le 22 octobre) et a permis à expliquer à la stagiaire le mécanisme d'établissement du programme du Trio et du programme propre à la présidence et de voir les mécanismes de préparation politique et organisationnelle des réunions.

9. La formation et la coopération universitaire

9.1. Formation continue

Sur initiative du DATer, l'Université du Luxembourg a lancé au mois de novembre 2006 un programme de formation continue en aménagement du territoire (FCAT) ayant initialement pour but la préparation aux exigences de la nouvelle loi de 2004/2011 concernant l'aménagement communal et le développement urbain et depuis lors également aux exigences de la nouvelle loi du 30 juillet 2013 concernant l'aménagement du territoire.

Cette formation s'adresse surtout à des architectes, urbanistes et géographes du Luxembourg et de la Grande Région disposant d'un diplôme universitaire et exerçant leur pratique dans le domaine de l'aménagement local et régional. Un autre public cible concerne les ingénieurs-techniciens communaux qui disposent d'expériences dans le domaine de l'aménagement communal.

Dispensée en langues allemande et française, la formation prévoit plus de 150 unités d'enseignement de 45 minutes et complétés par des séminaires intensifs.

La formation a progressivement été optimisée. En 2015, le défi était de thématiser et de réagir sur l'arrêt de procédure des quatre plans sectoriels primaires. Les intervenants du DATer ont su réagir rapidement aux dernières révélations juridiques du dossier offrant ainsi pour les étudiants du FCAT des cours sur l'actualité du dossier (voir également chapitre 1).

Le DATer continue de participer activement aux enseignements dispensés.

9.2. Master in Geography and Spatial Planning

Depuis 2004, le DATer a participé activement au montage d'un Master en aménagement du territoire initialement intitulé « Master in European Spatial Development and Analysis » à l'Université du Luxembourg. Le lancement de la première année du Master a eu lieu à la rentrée académique 2007.

La création de ce Master a été nécessaire, tout comme la formation continue, au développement d'une nouvelle culture d'aménagement/développement durable du territoire au Luxembourg.

Elle permet non seulement de former des spécialistes de haut niveau en la matière, pouvant notamment intégrer les instances européennes de même qu'étatiques et communales concernées, mais elle contribue aussi largement au développement de liens sur le plan universitaire européen et, à travers les interactions à la fois inévitables et souhaitables avec ESPON, à l'ancrage d'ESPON au Luxembourg. Le DATer participe activement aux enseignements dispensés sur les deux années du Master.

Après 5 ans d'expérience, le programme a été adapté en 2012 avec une modification concomitante de la dénomination du master, tel qu'il figure dans le titre ci-dessus.